|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBSTTA/24/3/Add.2  5 février 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

Lieu et dates à déterminer

Point 3 de l'ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 : INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OBJECTIFS ET CIBLES ACTUALISÉS, AINSI QUE DES INDICATEURS ET DES BASES DE RÉFÉRENCE CONNEXES

**INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OBJECTIFS ET CIBLES PROPOSÉS DANS LE PROJET INITIAL ACTUALISÉ DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

Note de la Secrétaire exécutive

# INTRODUCTION

1. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être adopté par la Conférence des Parties lors à sa quinzième réunion. Les co-présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en collaboration avec la Secrétaire exécutive, ont élaboré un « projet initial » du cadre, publié en janvier 2020, comme demandé par le Groupe de travail lors de sa première réunion[[2]](#footnote-3). Le « projet initial » actualisé du cadre a été publié en août 2020, en tenant compte des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail[[3]](#footnote-4). Un « premier projet » sera élaboré avant la troisième réunion du Groupe de travail, en tenant compte des résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
2. Le « projet initial actualisé », tout comme la version précédente du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, inclut la Vision 2050 pour la biodiversité[[4]](#footnote-5) et propose un ensemble d'objectifs pour 2050 et les étapes connexes pour 2030. Il contient également un énoncé de la mission et 20 objectifs pour 2030. Le projet initial actualisé contient également des informations sur l'objectif du Cadre, sa théorie du changement, les mécanismes de soutien à la mise en œuvre, les conditions favorables et les éléments relatifs à la responsabilité et à la transparence.
3. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail a invité l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à procéder, lors de sa vingt-quatrième réunion, à un examen scientifique et technique des objectifs et cibles actualisés, et a demandé à la Secrétaire exécutive de fournir des informations à l'appui de cet examen. Ainsi, le présent document fournit des informations à l'appui de l'examen scientifique et technique des objectifs et cibles proposés dans le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il complète la note de la Secrétaire exécutive sur les indicateurs et l'approche de suivi proposés pour le Cadre (CBD/SBSTTA/24/3/Add.1).
4. La section II contient des informations sur la relation entre la Vision 2050 pour la biodiversité et la mission, les objectifs et les cibles proposés, en tenant compte du *Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique[[5]](#footnote-6)* et de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*, ainsi que d'autres documents.
5. Dans les sections III et IV, respectivement, des informations sont fournies sur chacun des objectifs et cibles proposés en vue de :
   1. Décrire brièvement la pertinence du sujet couvert par l'objectif ou la cible proposé ;
   2. Résumer la situation actuelle et les tendances ;
   3. Donner des informations permettant une réflexion sur le niveau d'ambition, en particulier en ce qui concerne les éléments quantitatifs des objectifs et cibles proposés, et préciser, dans la mesure du possible, les éléments qui, selon les données disponibles, sont nécessaires à la réalisation de la Vision 2050 (et des objectifs proposés) et ce qui pourrait être possible dans le délai de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
   4. Recenser les liens entre les objectifs proposés et expliquer les actions possibles pour atteindre les objectifs proposés.
6. Pour limiter la longueur du document, seul un bref résumé des questions couvertes par les objectifs et cibles proposés est fourni. L'analyse présentée dans ce document est donc étayée par une série de documents d'information en cours d'élaboration[[6]](#footnote-7). L'analyse des objectifs A et B s'appuie en outre sur un document d'information (CBD/SBSTTA/24/INF/9) élaboré par un groupe d'experts constitué par la Commission de la Terre en collaboration avec Future Earth et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.
7. La section ci-dessous passe en revue la portée des objectifs et cibles proposés en ce qui concerne la mise en œuvre des articles de la Convention, les facteurs de perte de biodiversité et les leviers/points d'appui pour un changement transformateur identifiés par l'IPBES, ainsi que les domaines de transition décrits dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*. Cet examen est complété par un document d'information fournissant un examen plus systématique de ces domaines (CBD/SBSTTA/24/INF/21). Dans la section V, un examen des liens potentiels avec la version actualisée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est présenté. Des informations plus détaillées sur cette question figurent dans le document CBD/SBSTTA/24/INF/20.
8. Le processus d'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 recoupe le travail de la Convention et de ses organes subsidiaires. Les informations contenues dans le présent document sont donc liées à un certain nombre de documents connexes élaborés pour la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Parmi ces documents, on peut citer la proposition d'indicateurs et d'approche de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[7]](#footnote-8), l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020[[8]](#footnote-9), les possibilités d'amélioration de la planification et des rapports, et les mécanismes d'examen en vue de renforcer l'application de la Convention[[9]](#footnote-10). Il convient de garder ces liens à l'esprit dans le cadre de l'examen de cette question.

# RELATION ENTRE LA VISION ET LA MISSION, LES OBJECTIFS ET LES CIBLES PROPOSÉS

1. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a convenu que la Vision 2050 pour la biodiversité restait pertinente au regard du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les tendances actuelles montrent que la plupart des indicateurs de la biodiversité (y compris l'étendue des écosystèmes, l'état de conservation des espèces et l'abondance des populations) et les contributions de la nature aux populations, sont en déclin. Étant donné que la Vision 2050 envisage une amélioration de la biodiversité et des contributions de la nature en faveur des populations et que l'état actuel et les scénarios de maintien du statu quo en matière de biodiversité montrent un déclin continu, la concrétisation de la Vision 2050 suppose que ce déclin soit progressivement réduit, arrêté et inversé à l'échelle mondiale[[10]](#footnote-11). Les modèles et les scénarios laissent à penser que cela est possible, au moins en ce qui concerne certains indicateurs de la biodiversité. Comme indiqué dans les Perspectives mondiales de la diversité biologique, un ensemble d'actions est nécessaire, impliquant un changement transformateur dans la gestion des terres et des océans, ainsi que dans les modes de production et de consommation dans tous les secteurs, en particulier l'alimentation et l'agriculture.
2. Les objectifs du cadre proposé pour 2050 visent à traduire la Vision 2050 en résultats plus tangibles en faveur de la biodiversité (écosystèmes, espèces et diversité génétique), des populations (services écosystémiques), du partage des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que des moyens de mise en œuvre nécessaires pour atteindre la Vision. Chaque objectif a été conçu en vue de définir un état souhaité de la biodiversité en 2050 et est assorti d'étapes pour 2030 afin d'évaluer les progrès réalisés.

Pas de perte nette ou de gain net 2020 – 2030

point d'inflexion vers un gain net avant 2030 mais perte nette sur une décennie

A

B

2010

2020

2030

2040

2050

Gain substantiel d'ici 2050

Indicateurs de biodiversité

+

-

1. La mission proposée pour 2030 résume ce qui doit être réalisé au cours de la décennie 2021-2030 et les moyens d'y parvenir. L'énoncé de mission proposé, « Prendre des mesures urgentes dans l'ensemble de la société pour mettre la nature sur la voie du rétablissement, dans l'intérêt des populations et de la planète », souligne l'urgence d'agir. Il suppose également d'arrêter et d'inverser la tendance à la baisse de la biodiversité (le point d'inflexion) avant 2030. Une approche plus ambitieuse consisterait à éviter toute perte nette de l'état de la biodiversité et des contributions de la nature à l'homme au cours de la décennie 2021-2030, voire à en tirer un gain net, tandis qu'une approche moins ambitieuse consisterait à ramener l'état de la biodiversité en 2030 en dessous des niveaux actuels, mais toujours sur une courbe ascendante (voir figure 1, courbes A et B)[[11]](#footnote-12).
2. Les cibles proposées pour 2030 sont orientées vers l'action et correspondent aux résultats souhaités pour 2030, lesquels sont indispensables pour pouvoir atteindre les objectifs de 2050 et la vision 2050. La définition des cibles doit donc en tenir compte, de sorte que les actions soient entreprises immédiatement (en 2021), même si l'année cible des résultats est 2030.
3. Compte tenu des informations ci-dessus, les objectifs proposés dans le Cadre doivent être cohérents avec la Vision 2050, et les actions définies dans la mission et les cibles proposées doivent être en rapport avec la réalisation des étapes proposées à l'horizon 2030. Les informations fournies dans les sections III et IV sont destinées à aider l'Organe subsidiaire à évaluer cette situation. En outre, pour que les cibles proposées soient proportionnelles à la Vision 2050 et aux objectifs proposés, elles doivent suffisamment tenir compte des facteurs directs et indirects de modification de la biodiversité. Cette question est examinée dans la section V du document.

# INFORMATIONS À L'APPUI DE L'EXAMEN SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES OBJECTIFS PROPOSÉS

**Écosystèmes, espèces et diversité génétique**[[12]](#footnote-13) **:**

***Objectif A*** *- La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], permettant de maintenir des populations saines et résilientes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre de celles qui sont menacées par [X %] et de préserver la diversité génétique*

1. Cet objectif proposé concerne les trois niveaux de la biodiversité : les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique. Ils sont examinés ici successivement.

*Écosystèmes*

1. L'étendue et l'intégrité des écosystèmes sont essentielles pour la protection des espèces et de la diversité génétique, le fonctionnement des écosystèmes et pour la fourniture continue des services écosystémiques indispensables à la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité (d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples).
2. Les écosystèmes « naturels » sont ceux dont la composition en espèces est principalement indigène et déterminée par l'environnement climatique et géophysique. L'intégrité fait référence aux composantes fonctionnelles, structurelles et spatiales de la composition des écosystèmes. La connectivité est importante pour maintenir l'intégrité des écosystèmes à travers des parcelles qui seraient autrement fragmentées.
3. Bien que l'état et les tendances des écosystèmes varient selon le type d'écosystème et la zone géographique, dans l'ensemble, actuellement, l'étendue et l'intégrité de la plupart des écosystèmes naturels continuent à diminuer, et ces tendances se poursuivent avec le maintien du statu quo. Cela pourrait entraîner de nouvelles extinctions, de nouvelles réductions de l'abondance des populations d'espèces et de la diversité génétique et un déclin continu des services et des fonctions des écosystèmes. Dans certains cas, des perturbations majeures dans le fonctionnement des écosystèmes à l'échelle régionale sont prévues et la stabilité du système planétaire pourrait être compromise. Cependant, d'autres scénarios indiquent qu'il est possible d'inverser ces tendances et de parvenir à une augmentation substantielle de l'étendue globale et de l'intégrité des écosystèmes naturels d'ici 2050, ce qui contribuerait à protéger les espèces, la diversité génétique et les services des écosystèmes.
4. Pour atteindre la Vision 2050, il faut augmenter sensiblement la superficie et l'intégrité des écosystèmes naturels. Pour y parvenir, il faudra éviter autant que possible de nouvelles pertes, réduire les pertes actuelles là où elles se poursuivent, et restaurer les écosystèmes modifiés et dégradés afin d'inverser les tendances générales. Les modèles, les scénarios et les études suggèrent qu'une augmentation de l'étendue des écosystèmes naturels de l'ordre de 10 à 15 %, à l'échelle mondiale, pour tous les types d'écosystèmes, d'ici 2050, pourrait être possible[[13]](#footnote-14). Pour y parvenir, il faut un gain net, ou au moins une absence de perte nette, d'ici 2030.
5. La restauration des écosystèmes sera une partie essentielle des efforts pour atteindre cet objectif, mais la priorité devrait être donnée à la conservation des écosystèmes naturels existants. En particulier, il convient d'éviter la perte des zones intactes et sauvages existantes, des zones à haute valeur d'intégrité et de biodiversité, des écosystèmes rares ou vulnérables, de ceux qui sont essentiels au fonctionnement de la planète et de ceux qui ne peuvent être restaurés. En ce qui concerne la restauration, il convient de noter que le rétablissement de l'intégrité des écosystèmes (y compris la diversité et l'abondance des espèces et les communautés d'espèces en interaction au sein des écosystèmes) est en retard par rapport au rétablissement de l'étendue des écosystèmes. Par conséquent, pour éviter une perte nette de biodiversité à une certaine date, il faudrait éviter une perte nette de l'étendue des écosystèmes à une date antérieure. Les approches de gain net ou d'absence de perte nette, si elles ne sont pas appropriées, comportent un risque élevé de conséquences néfastes. Ainsi, pour comptabiliser les changements nets, des mesures de sauvegarde devraient être prises, par exemple, pour s'assurer que toute perte est remplacée par des écosystèmes identiques ou similaires et que les écosystèmes critiques ne sont pas perdus.
6. Les résultats des activités de conservation et de restauration de l'abondance et de la diversité des espèces, de la diversité génétique et des fonctions et services des écosystèmes dépendent fortement du lieu ; le ciblage spatial est donc essentiel pour réaliser des synergies avec d'autres aspects de cet objectif.
7. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont également importantes dans les zones situées au-delà des écosystèmes « naturels », y compris dans les environnements agricoles et urbains. Ces écosystèmes « aménagés » (ceux dont la composition biotique est le résultat d'une manipulation délibérée par l'homme) peuvent fournir des habitats essentiels, et contribuer à la connectivité des habitats, pour certaines espèces, tout en étant indispensables aux services et au fonctionnement des écosystèmes.
8. La cible 1 proposée, qui concerne le changement d'utilisation des terres/mers, contribue directement à améliorer l'étendue des écosystèmes, tandis que les cibles 4 à 7 concernent d'autres facteurs directs de déclin de la biodiversité. La cible 2 proposée sur la conservation par zone concernerait la plupart des facteurs directs sur des sites spécifiques. Les cibles proposées 9, 10 et 11 contribueraient directement à améliorer l'intégrité des écosystèmes aménagés. Les cibles proposées 12-20 contribueraient à tous les aspects de cet objectif en s'attaquant aux facteurs indirects de changement de la biodiversité.

*Espèces*

1. Préserver la diversité des espèces et s'assurer que les populations d'espèces sont en bonne santé sont des objectifs clairement indispensables à la réalisation de la Vision 2050. En outre, la conservation de la diversité et de l'abondance des espèces est essentielle pour l'intégrité (fonctionnement et composition) des écosystèmes et permet directement de conserver la diversité génétique.
2. Actuellement, le taux mondial d'extinction des espèces est au moins dix à cent fois plus élevé que la moyenne des 10 derniers millions d'années, et ce taux est en augmentation. Environ un million d'espèces (soit 13 %) sont actuellement menacées d'extinction, bien que le risque d'extinction varie considérablement d'un taxon à l'autre[[14]](#footnote-15). Pour les groupes taxonomiques ayant fait l'objet d'une évaluation complète, la proportion varie de 7 à 63 % d'un groupe à l'autre, avec une moyenne d'environ 24 %[[15]](#footnote-16). Les espèces menacées continuent à décliner et continueront à décliner dans le cadre de scénarios de maintien du statu quo. Pour la plupart des espèces sauvages, l'abondance des populations est en déclin à l'échelle mondiale, les indicateurs montrant, jusqu'en 2016, un déclin de 68 % depuis 1970, dont 32 % depuis 2000[[16]](#footnote-17).
3. Pour atteindre la Vision 2050, il sera nécessaire de faire reculer à la fois le taux d'extinction (c'est-à-dire prévenir les extinctions d'espèces) et le risque d'extinction (c'est-à-dire réduire le nombre d'espèces menacées d'extinction et améliorer la situation des espèces menacées), ainsi que de maintenir ou d'améliorer l'abondance des populations et l'étendue géographique naturelle de toutes les espèces.
4. Selon les scénarios, une voie possible pour réaliser la Vision 2050 est d'empêcher une augmentation des taux d'extinction au cours de la prochaine décennie et de les réduire progressivement jusqu'en 2050, afin d'être aussi proche que possible des niveaux naturels d'ici 2050[[17]](#footnote-18). Mettre un terme à l'extinction causée par l'homme d'ici 2030 n'est probablement pas réaliste, d'autant plus que certaines menaces telles que les changements climatiques continueront à s'intensifier et qu'il existe des décalages inévitables liés aux mesures de conservation. Quoi qu'il en soit, quand on connaît à la fois les espèces en danger et les facteurs de déclin, les extinctions peuvent probablement être évitées si la volonté politique et les investissements sont suffisants. Les scénarios suggèrent également qu'il serait possible de réduire la proportion d'espèces menacées d'extinction en milieu naturel d'ici 2030 et de viser à réduire le risque d'extinction de toutes les espèces d'ici 2050. Les efforts de réduction du taux et du risque d'extinction devraient viser en priorité les espèces évolutives distinctes afin de conserver les lignées évolutives dans l'ensemble de l'"arbre de vie", ainsi que les espèces des groupes écologiques et fonctionnels qui jouent un rôle déterminant à l'échelle mondiale, soit parce qu'elles interviennent dans les processus de régulation à l'échelle continentale ou à plus grande échelle, comme les animaux migrateurs, soit parce qu'elles sont utiles localement dans un grand nombre d'écosystèmes du monde entier, comme les pollinisateurs, les charognards, les prédateurs supérieurs et les grands mammifères et arbres.
5. Dans la plupart des cas, le rôle écologique des espèces (assemblage des communautés et fonctionnement de l'écosystème, et à son tour la génération de certains services écosystémiques) dépend de leur existence en nombre suffisant au niveau local. L'objectif pourrait être d'améliorer, ou au moins de maintenir les niveaux actuels d'ici 2030, et d'augmenter progressivement la diversité et l'abondance des populations d'espèces par la suite, vers 2050. Cela nécessiterait d'arrêter et d'inverser le déclin actuel des espèces menacées et courantes. Les mesures devraient viser en priorité à maintenir et à restaurer la diversité, l'abondance et les aires de répartition des populations locales d'espèces qui ont un rôle fonctionnel particulièrement important dans les écosystèmes, et à éviter l'augmentation de l'abondance et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.
6. Les actions à mener pour atteindre cet élément de l'objectif sont identifiées sous les différentes cibles proposées. Les cibles proposées 1 et 4 à 7 concernent les facteurs directs de la disparition des espèces (changement d'utilisation des terres et de la mer, exploitation des organismes, espèces exotiques envahissantes, pollution et changements climatiques, respectivement). Les zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone (cible 2 proposée) sont également une contribution essentielle à la réalisation de cet élément de l'objectif. En outre, des interventions de gestion spécifiques aux espèces (cible 3 proposée) seront nécessaires pour assurer la conservation de certaines espèces, y compris les plus menacées d'entre elles. Les cibles 12-20 proposées contribueraient à tous les aspects de cet objectif en s'attaquant aux moteurs indirects du changement de la biodiversité.

*Diversité génétique*

1. La diversité génétique est essentielle pour la stabilité, l'adaptabilité et la résilience à long terme de la biodiversité, tant au niveau des espèces que des écosystèmes.
2. Il importe de se pencher sur la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées car leurs dynamiques sont très différentes. La diversité génétique des espèces sauvages assure les variations essentielles pour maintenir la stabilité des écosystèmes et garantir les avantages pour l'homme, et soutient la survie et l'adaptation des espèces, en établissant un lien explicite avec les écosystèmes et les espèces. Les espèces domestiquées comprennent toutes les composantes de la biodiversité agricole (cultures et bétail). La variation génétique dans le patrimoine génétique, y compris les espèces sauvages apparentées aux cultures et au bétail, est nécessaire pour maintenir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les systèmes de production permettant de faire face aux parasites et aux maladies, aux changements des conditions environnementales et aux changements climatiques. Il est essentiel de conserver la diversité génétique pour permettre au processus de sélection et d'évolution naturelles de se poursuivre, y compris dans les exploitations agricoles et ex situ dans le cas des espèces domestiquées.
3. Il existe peu d'informations sur l'état de la diversité génétique des espèces sauvages, mais les tendances négatives globales de la biodiversité (notamment le risque d'extinction, l'abondance, la perte et la dégradation de l'habitat) indiquent qu'elle est globalement en déclin. De plus amples informations sont disponibles concernant les espèces domestiquées, les espèces exploitées en agriculture, les espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine, ou les espèces qui sont autrement directement utilisées par l'homme. La diversité génétique des principales cultures est comparativement bien conservée ex situ. Le déclin de la diversité de nombreuses espèces domestiquées et de leurs parents sauvages est toutefois clairement établi.
4. La conservation de la diversité génétique de toutes les espèces est primordiale. Fixer des cibles quantitatives précises pour le maintien de la diversité génétique peut être difficile, mais selon les connaissances actuelles, un minimum de 90 % d'ici 2050 correspondrait à la Vision 2050[[18]](#footnote-19). En dépit des lacunes dans les données relatives à la diversité génétique, les progrès techniques en « omique », notamment en matière d'analyse génomique, la diminution des coûts et une meilleure gestion des données pourraient favoriser une surveillance génétique plus systématique. Si l'abondance de la population est un facteur clé du maintien de la diversité génétique, elle ne constitue pas un indicateur suffisant car elle ne tient pas compte de la diversité génétique au sein de la population, d'où la nécessité d'inclure explicitement la diversité génétique dans les objectifs.
5. Les actions pour atteindre cet élément de l'objectif sont identifiées sous les différentes cibles proposées. Les cibles proposées 1 et 4 à 7 concernent les facteurs directs de la perte de biodiversité et contribueraient donc à la conservation de la diversité génétique de toutes les espèces. Les zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone (cible 2 proposée) contribueraient à la conservation de la diversité génétique des espèces sauvages, y compris les parents sauvages des espèces domestiquées (surtout si des mesures ciblées sont prises). En outre, les interventions de gestion spécifiques aux espèces (cible 3 proposée) sont essentielles pour la conservation de la diversité génétique de nombreuses espèces menacées. Ces interventions comprennent des mesures de conservation ex situ qui pourraient être étendues pour inclure la conservation ex situ des espèces domestiquées. La cible 9 proposée contribuerait directement à la conservation in situ de la diversité génétique des espèces domestiquées tout en contribuant à améliorer la productivité et la durabilité de l'agriculture. La cible 12 proposée sur l'accès et le partage des avantages fournirait également des incitations à l'appui de cet objectif. Les cibles proposées 13 à 20 contribueraient à tous les aspects de cet objectif en s'attaquant aux facteurs indirects de changement de la biodiversité.

**Contributions de la nature à l'homme**[[19]](#footnote-20)

***Objectif B*** *- La contribution des ressources naturelles à l'humanité a été valorisée, maintenue ou renforcée grâce à leur conservation et à leur utilisation durable en vue de soutenir le programme de développement mondial au profit de tous les peuples.*

1. Les contributions de la nature à l'homme (concept similaire aux services écosystémiques et les incluant) désignent toutes les contributions de la biodiversité à la qualité de vie des populations. Elles comprennent a) les contributions matérielles, telles que la production de nourriture, d'aliments pour animaux, de fibres, de médicaments et d'énergie, b) les services de régulation, tels que la régulation de la qualité de l'air et de l'eau, la régulation du climat, la pollinisation, la régulation des parasites et des maladies et la fourniture d'habitats, et c) d'autres contributions non matérielles, telles que l'apprentissage, l'inspiration, la santé, les expériences physiques et psychologiques et le développement des identités, ainsi que la préservation des possibilités d'action futures.
2. La nécessité de préserver et, le cas échéant, d'améliorer les contributions de la nature en faveur de l'homme justifie pleinement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Ces principes sont des éléments essentiels de la Vision 2050 et sous-tendent la plupart des objectifs de développement durable.
3. L'analyse spatiale de la fourniture de services écosystémiques et des besoins en la matière montre que les contributions de la nature aux populations, par exemple à des fins de régulation de la qualité de l'eau, de réduction des risques de catastrophes côtières et de pollinisation, ne sont pas réparties de manière égale dans le monde. Les besoins humains varient également en fonction du lieu. Lorsque les deux coïncident, les contributions de la nature à l'homme sont les plus élevées. Dans certaines régions, cependant, les besoins des populations ne sont pas en adéquation avec les contributions de la nature et l'accès à ces dernières. Le nombre de personnes qui peuvent bénéficier des contributions de la nature dépend non seulement de la capacité de la nature à fournir ces avantages, mais aussi de la capacité des entreprises à gérer leur distribution, de manière juste et équitable, au sein des générations et entre elles.
4. Sur les 18 catégories de contributions de la nature aux personnes analysées dans *l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES*, 14 présentent une tendance mondiale à la baisse constante au cours des 50 dernières années. Presque toutes les catégories relatives à la régulation des processus environnementaux sont en déclin, ce qui suggère que la capacité des écosystèmes à soutenir les contributions de la nature aux populations est compromise. Les seules catégories de contributions de la nature à l'homme qui montrent une tendance à la hausse sont celles qui concernent les avantages matériels, tels que la fourniture de nourriture, d'aliments pour animaux, de matériaux et d'énergie. Cependant, la fourniture continue de ces contributions peut être compromise par le déclin continu de l'étendue et de l'intégrité des écosystèmes ainsi que par le déclin des services de régulation qui les soutiennent. Les groupes de personnes les plus pauvres sont souvent les plus susceptibles de subir les conséquences de la diminution des contributions de la nature.
5. Le déclin des contributions de la nature à l'homme s'aggravera dans le cadre de scénarios de maintien du statu quo, où la régulation de la qualité de l'eau, la protection des côtes et la pollinisation seront toutes considérablement compromises d'ici 2050. Cela signifierait que jusqu'à 5 milliards de personnes, principalement en Afrique et en Asie du Sud, feraient face à une augmentation de la pollution de l'eau et à une pollinisation insuffisante pour l'alimentation et la nutrition. Des centaines de millions de personnes sur tous les continents feraient face à des risques côtiers accrus. Cependant, dans le cadre de scénarios de développement durable, ces tendances négatives pourraient être réduites, éliminées ou inversées[[20]](#footnote-21).
6. Un objectif ambitieux concernant les contributions de la nature à l'homme pourrait contribuer à :
   1. Assurer une plus grande sécurité alimentaire à 4 milliards de personnes, dont 2 milliards de personnes qui souffrent encore de la faim, plus de 500 millions de personnes qui dépendent fortement de la pêche et plus de 150 millions de ménages qui chassent des animaux sauvages[[21]](#footnote-22) ;
   2. Fournir une eau potable de meilleure qualité à environ 600 millions de personnes qui dépendent actuellement de sources non traitées, améliorer la résilience de 75 à 300 millions de personnes exposées aux tempêtes côtières et d'un milliard de personnes vivant dans des plaines inondables[[22]](#footnote-23) ;
   3. Assurer le bien-être d'environ 4 milliards de personnes qui dépendent des médecines naturelles pour leurs soins de santé et de la moitié de la population mondiale vivant dans les zones urbaines[[23]](#footnote-24) ;
   4. Assurer environ un tiers des efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris[[24]](#footnote-25).
7. La capacité de la nature à fournir ses contributions à l'homme dépend de la superficie et de l'intégrité des écosystèmes naturels et gérés, des espèces qui les composent et de la diversité génétique au sein des espèces. Ainsi, les actions visant à atteindre les cibles proposées 1 et 4 à 7, qui traitent des facteurs directs de la perte de biodiversité (respectivement, le changement d'utilisation des terres/mers, l'exploitation des organismes, les espèces exotiques envahissantes, la pollution et les changements climatiques), ainsi que les cibles proposées sur les mesures efficaces de conservation des zones (cible 2), contribueront indirectement à cet objectif. Les cibles proposées 7 à 11 contribueront directement à faire bénéficier les populations des contributions de la nature par des approches écosystémiques ("solutions basées sur la nature") en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci, de réduction des risques de catastrophe, de gestion durable des espèces sauvages, d'écosystèmes agricoles durables, de régulation de l'air et de l'eau, et d'espaces verts urbains. Les cibles 12 à 20 proposées contribueraient à tous les aspects de cet objectif en s'attaquant aux moteurs indirects du changement de la biodiversité, ainsi qu'en influençant la répartition des avantages.

**Partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques**

***Objectif C****. Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable*

1. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est l'un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'objectif premier du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Un cadre pour la mise en œuvre de cet objectif de la Convention est fourni dans l'article 15 du texte de la Convention tandis que le Protocole de Nagoya vise à le rendre plus opérationnel. Un certain nombre d'autres instruments et processus internationaux traitent de cette question, notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (voir également la cible 12 proposée). L'accès et le partage des avantages (APA) constituent également une incitation importante pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
2. L'information sur les avantages découlant des accords APA est limitée. En ce qui concerne plus particulièrement le Protocole de Nagoya, 27 parties ont déclaré avoir bénéficié de l'accès aux ressources génétiques et/ou aux connaissances traditionnelles associées pour leur utilisation, et certains de ces avantages contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Étant donné que les avantages reçus prennent diverses formes (monétaires et non monétaires), et que souvent le contenu des accords APA est confidentiel, il est actuellement impossible de chiffrer le montant total des avantages partagés. En ce qui concerne le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui facilite l'accès aux ressources phytogénétiques pour les agriculteurs et les sélectionneurs de plantes afin de développer de nouvelles variétés de cultures et d'adapter la production agricole à un environnement changeant, plus de 5,5 millions d'échantillons ont été transférés dans le monde dans le cadre de plus de 76 000 contrats dits accords types de transfert de matériel jusqu'en février 2020[[25]](#footnote-26). De manière plus générale, une analyse des rapports d'entreprises et des sites web des sociétés de cosmétiques et d'aliments a révélé que les références à l'APA semblaient recevoir une attention croissante, notamment de la part de 17 % des sociétés de cosmétiques (contre 2 % en 2009) et de 5 % des sociétés d'aliments et de boissons (contre 2 % en 2012)[[26]](#footnote-27).
3. Bien que les informations sur le partage des avantages soient rares, notamment en termes monétaires, ceux-ci ne représentent probablement qu'une très faible proportion des revenus totaux des secteurs concernés. Pour mettre les choses en perspective, en 2019, le marché mondial des semences était évalué à environ 60 milliards de dollars[[27]](#footnote-28) et le marché pharmaceutique mondial total à environ 1,25 trillion de dollars[[28]](#footnote-29). Près des trois quarts des nouveaux médicaments sont soit dérivés d'un produit naturel, soit des imitations synthétiques[[29]](#footnote-30).
4. Étant donné que les avantages découlant de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées peuvent prendre diverses formes, y compris des avantages monétaires et non monétaires, il convient également d'examiner la manière dont les informations sur les différents types d'avantages non monétaires peuvent être collectées de manière cohérente et de façon à permettre l'agrégation des informations.
5. La cible 12 proposée sur les mesures APA contribue directement à la réalisation de cet objectif. D'autres cibles proposées liées à l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les processus de planification (cible 13), à l'amélioration de l'information sur la biodiversité (cible 19) et à la prise de décisions plus équitables (cible 20) appuieraient indirectement la réalisation de cette cible en contribuant à créer un environnement favorable.

**Moyens de mise en œuvre**

***Objectif D*** *- Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles*

1. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devra être mis en œuvre principalement grâce à des activités au niveau national ou infranational, soutenues par des actions aux niveaux régional et mondial. Toutefois, la capacité de mise en œuvre de la Convention en termes de ressources humaines, techniques et financières est limitée dans la plupart des pays, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition. Pour atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité, il faudra disposer des moyens de mise en œuvre nécessaires pour permettre aux Parties et aux parties prenantes d'entreprendre les actions nécessaires. Ces moyens de mise en œuvre seront indispensables tout au long de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à un niveau à la hauteur de l'ambition des autres objectifs.
2. Les moyens de mise en œuvre sont multiples. Ils comprennent, entre autres, la mise à disposition de ressources financières conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, le renforcement des capacités, le transfert de technologie, le partage des expériences et des leçons apprises, les partenariats, nécessaires à la mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les capacités actuelles des pays doivent être renforcées afin de pouvoir augmenter considérablement les niveaux actuels en vue d'une mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité. Les moyens spécifiques de mise en œuvre requis peuvent varier d'un pays à l'autre, en fonction des besoins et des circonstances nationales, cependant un objectif sur cette question peut être considéré comme un engagement commun de tous les pays à accroître les moyens de mise en œuvre disponibles et leur efficacité.
3. Des niveaux de financement inadéquats constituent un obstacle majeur à la conservation efficace de la biodiversité dans de nombreux pays et peuvent être considérés comme une cause de non-réalisation des cibles mondiales[[30]](#footnote-31). On a montré que les investissements en matière de conservation permettent de limiter la perte de biodiversité[[31]](#footnote-32). Les dépenses en faveur de la biodiversité offrent un retour sur investissement social très élevé[[32]](#footnote-33). Ainsi, bien qu'une mobilisation accrue des ressources de la biodiversité de toutes origines soit non seulement nécessaire pour réduire, arrêter et inverser la perte de biodiversité (c'est-à-dire pour infléchir la courbe de la perte de biodiversité), elle est également susceptible de générer des avantages économiques nets en faveur des générations actuelles et futures.
4. Le financement actuel de la biodiversité mondiale est de l'ordre de 100 milliards de dollars par an, tandis que les estimations des besoins de financement pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 se chiffrent à 800 milliards de dollars par an, soit un déficit de financement de l'ordre de 700 milliards de dollars par an. Ces estimations comprennent non seulement les coûts des interventions de conservation (zones protégées, contrôle des espèces exotiques envahissantes et protection des écosystèmes dans les zones côtières et urbaines), mais aussi les coûts estimés de la transformation des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche en vue d'assurer leur durabilité[[33]](#footnote-34). Actuellement, plus de 500 milliards de dollars sont dépensés en subventions considérées comme particulièrement nuisibles à la biodiversité ; la suppression de ces subventions pourrait réduire considérablement le besoin de financement[[34]](#footnote-35).
5. Les actions permettant d'atteindre cet élément de l'objectif sont identifiées sous les différentes cibles proposées. La cible 19 proposée (information) contribuerait au renforcement des capacités techniques. La cible 18 proposée (ressources financières) contribue directement à la fourniture de ressources financières. La cible 17 proposée (mesures d'incitation) pourrait soutenir directement et indirectement la mobilisation des ressources, soutenue par la cible 13 proposée (intégration de la biodiversité). La cible 12 proposée (accès et partage des avantages) pourrait également permettre de générer des financements et d'autres avantages non monétaires susceptibles de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité au niveau national.

**IV. INFORMATIONS À L'APPUI DE L'EXAMEN SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES CIBLES PROPOSÉES**

* + - 1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

**Changement d'utilisation des sols et des eaux** [[35]](#footnote-36)

***Cible 1****. D'ici à 2030, [50 %] des zones terrestres et marines dans le monde font l'objet d'une planification spatiale visant les modifications de l'utilisation des sols et des eaux, à conserver la plupart des zones intactes et sauvages existantes, et à permettre la restauration de [X %] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de leur connectivité*

1. Cette cible proposée concerne la perte d'habitat, un facteur direct majeur de la perte de biodiversité. Dans le cadre du maintien du statu quo, le changement d'utilisation des sols (y compris la déforestation, la perte et la fragmentation des zones humides, des savanes, des prairies et d'autres écosystèmes) devrait rester le principal facteur de perte de la biodiversité terrestre, principalement en raison de l'expansion de l'agriculture et du développement des infrastructures. Pour atteindre la Vision 2050 et les objectifs proposés, il faut éviter, réduire et inverser la perte des zones intactes et sauvages existantes due au changement d'utilisation des sols et des eaux. Ceci doit être réalisé à la fois en diminuant la perte et la dégradation (en augmentant la rétention) et en augmentant la restauration des habitats naturels. Une planification spatiale plus efficace et plus étendue sera cruciale pour y parvenir.
2. Pour permettre le rétablissement de la biodiversité d'ici 2030, conformément à la mission proposée du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, un gain net de superficie des écosystèmes naturels serait nécessaire d'ici 2030, tout en empêchant la perte des zones intactes et sauvages existantes, ainsi que des zones à forte valeur de biodiversité (voir la cible 2 proposée) ou en limitant cette perte au minimum absolu. La restauration peut comprendre : a) la restauration des terres converties en habitats naturels ; b) l'amélioration de l'intégrité écologique des habitats naturels dégradés ; et c) la réhabilitation des terres converties et dégradées (par exemple, les terres agricoles dégradées) pour améliorer à la fois la productivité et l'intégrité. Dans le premier cas (par exemple, la restauration des terres agricoles en écosystèmes naturels), les objectifs peuvent être limités par la concurrence de la demande de terres ; néanmoins, des études montrent que jusqu'à 55 % des terres converties pourraient être restaurées tout en maintenant la production actuelle si les écarts de rendement existants pouvaient être comblés à 75 %[[36]](#footnote-37). Les deuxième et troisième composantes ne seraient limitées que par des contraintes logistiques et autres contraintes pratiques. Il est possible d'améliorer les contributions aux résultats souhaités pour les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique (objectif A proposé), ainsi que le rapport coût-efficacité, en établissant un ordre de priorité fondé sur des données probantes pour les zones à conserver et à restaurer. Par exemple, la restauration de 15 % des terres converties dans les zones prioritaires pourrait éviter plus de 60 % des extinctions prévues[[37]](#footnote-38).
3. Compte tenu de la concurrence en matière de demande de zones terrestres et maritimes, un aménagement spatial complet de tous les paysages terrestres et marins (c'est-à-dire un aménagement spatial marin) sera nécessaire pour permettre la poursuite du développement socio-économique tout en conservant la biodiversité et en maintenant les services des écosystèmes conformément aux niveaux d'ambition suggérés ci-dessus, et pour assurer la connectivité entre les habitats naturels. Actuellement, la planification spatiale est pratiquée diversement et inégalement selon les pays. La planification spatiale globale serait complétée par la protection de zones spécifiques à haute valeur de biodiversité (voir la cible 2 proposée), et par des mesures visant à réduire les autres facteurs directs (cibles 4 à 7 proposées) et indirects (cibles 8, 13 à 20 proposées) de perte de biodiversité et de dégradation des écosystèmes.

**Mesures de conservation par zone**[[38]](#footnote-39)

***Cible 2****. D'ici à 2030, protéger et conserver, grâce à un système efficace et bien relié de zones protégées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, au moins 30 % de la planète, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité*

1. Les zones protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone, si elles sont bien situées et conçues, et gérées efficacement et équitablement, restent des mesures essentielles de conservation de la biodiversité. Actuellement, plus de 16 % des terres et environ 8 % des océans se trouvent dans des zones protégées enregistrées dans la base de données mondiale sur les zones protégées[[39]](#footnote-40). Si l'on tient compte des annonces et des engagements récents concernant les zones protégées ainsi que des estimations de l'ampleur des autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM), les cibles consistant à protéger 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines, telles qu'elles sont exprimées dans l'Objectif 11 d'Aichi, ont probablement été atteintes ou dépassées[[40]](#footnote-41). En dépit des améliorations, la couverture des zones importantes pour la biodiversité présente toutefois des lacunes importantes. Ainsi, 19 % des zones clés pour la biodiversité se trouvent entièrement dans des zones protégées et, bien que la protection de ces zones augmente actuellement, 39 % n'ont aucune protection[[41]](#footnote-42). De plus, de nombreuses zones protégées ne sont pas gérées efficacement ou équitablement.
2. Afin de sauvegarder la diversité des écosystèmes, de réduire le taux et le risque d'extinction et d'améliorer l'abondance des populations d'espèces, ainsi que de maintenir et d'améliorer de nombreux services écosystémiques et les contributions de la nature aux populations, conformément aux objectifs proposés dans le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la couverture des zones protégées et des autres mesures efficaces de conservation par zone doit être étendue, en établissant des priorités pertinentes et en améliorant la gestion. Les estimations varient quant au pourcentage de la planète devant être couvert par les zones protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone. Par exemple, la couverture de tous les sites actuellement recensés par l'Alliance for Zero Extinction et d'autres zones clés pour la biodiversité, des zones de concentration d'espèces endémiques et d'autres zones à forte densité d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge de l'UICN, devrait être augmentée de 2,4 % par rapport à la superficie actuelle des zones terrestres protégées[[42]](#footnote-43). Pour couvrir adéquatement les habitats des oiseaux, des mammifères et des amphibiens, il faudrait cependant étendre les zones actuelles à environ 34 % de la surface terrestre[[43]](#footnote-44).
3. De nombreuses propositions récentes tendent à protéger environ 30 % de la surface terrestre d'ici 2030, avec la possibilité d'établir des cibles plus élevées par la suite[[44]](#footnote-45). Compte tenu des scénarios futurs de changement d'utilisation des terres et en tenant compte du potentiel d'autres mesures efficaces de conservation par zone, une telle cible est probablement réalisable[[45]](#footnote-46). Il est toutefois important de mettre l'accent sur les résultats en matière de biodiversité plutôt que sur la zone spatiale ; une augmentation de la couverture seule ne suffira pas[[46]](#footnote-47). De plus, pour garantir la fourniture de services écosystémiques et pour maintenir l'intégrité des processus écologiques planétaires, les écosystèmes naturels doivent être maintenus et restaurés au-delà des zones protégées et la biodiversité doit également être favorisée dans les écosystèmes aménagés (voir les cibles 1 et 9 proposées).

**Gestion active des espèces et réduction des conflits entre l'homme et la faune**

***Cible 3.*** *D'ici à 2030, assurer des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces sauvages de faune et de flore, et réduire de [X %] les conflits entre l'homme et la faune.*

1. Cette cible proposée répond à deux problèmes distincts :

*Gestion active des espèces*[[47]](#footnote-48)

1. D'après les informations des évaluations mondiales de la Liste rouge, des interventions de gestion spécifiques aux espèces seront nécessaires pour assurer la conservation d'au moins 2707 espèces menacées et donc pour réaliser la composante « espèces » de l'objectif A proposé. Sur la base de ces données mondiales, il y a en moyenne (la médiane) environ 40 espèces menacées par pays, mais une dizaine de pays en abritent plus de 200[[48]](#footnote-49). Des mesures actives similaires ont contribué à prévenir un nombre important d'extinctions d'oiseaux et de mammifères au cours des dernières décennies, et ont démontré qu'il était possible, en principe, de prévenir l'extinction dans la plupart des cas lorsqu'on connaît à la fois l'espèce et la cause de la menace[[49]](#footnote-50). Ces interventions sont cependant le plus souvent réalisées dans l'urgence, et un rétablissement complet n'est possible qu'en prenant en compte les facteurs sous-jacents de la perte[[50]](#footnote-51).
2. Les actions appropriées relatives à cet aspect de la cible proposée comprennent les réintroductions d'espèces, les mesures de rétablissement des espèces (telles que les vaccinations, les compléments alimentaires, la fourniture de sites de reproduction, la plantation et la protection des semis) et la conservation ex situ. La portée de la cible pourrait être élargie pour inclure la conservation ex situ des ressources génétiques au niveau des sous-espèces, y compris pour les cultures et le bétail. Des interventions de gestion spécifiques aux espèces sont nécessaires en plus des zones protégées (cible 2 proposée) et de la prise en compte des facteurs directs de perte de biodiversité (cibles 1 et 4 à 7 proposées).

*Réduction des conflits entre l'homme et la faune*[[51]](#footnote-52)

1. Les conflits entre l'homme et la faune sauvage désignent généralement les conflits qui surviennent en raison des actions et des menaces de la faune sauvage qui ont un effet négatif sur la vie, la santé, le bien-être et/ou les moyens de subsistance des populations humaines. En conséquence de ces actions et menaces, l'homme peut endommager ou éliminer la faune sauvage. Ces réactions peuvent être intentionnelles et non intentionnelles. La réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage et l'amélioration de la coexistence sont importantes à la fois pour améliorer la santé et le bien-être des humains (par exemple en évitant les dangers, les dommages matériels et la transmission de maladies) et pour réduire les menaces pesant sur la faune sauvage, qui sont toutes deux délibérées (par exemple les représailles contre les grands mammifères terrestres qui peuvent endommager les cultures ou menacer la vie humaine ou le bétail). Elle est un élément essentiel des efforts visant à maintenir ou à réintroduire de nombreuses espèces clés et nécessite habituellement des interventions de gestion ciblées.
2. Il est difficile, à l'heure actuelle, de déterminer le niveau quantitatif précis ou la quantité de conflits entre l'homme et la faune sauvage. Pour pouvoir déterminer un tel niveau, il faudra identifier des indicateurs appropriés en la matière.
3. Les conflits entre l'homme et la faune peuvent être exacerbés en raison d'un développement mal planifié, notamment l'empiètement sur les zones sauvages, la conversion, les distractions, la dégradation ou la réduction de la superficie des habitats naturels, l'alimentation de la faune, la gestion des déchets et certaines activités touristiques (certaines de ces questions sont abordées dans la cible 1 proposée sur l'aménagement du territoire). Il peut être réduit par une meilleure planification du développement, y compris de l'agriculture et des infrastructures, et par des mesures d'atténuation, y compris des compensations[[52]](#footnote-53), et de contrôle. Elle peut également être gérée par l'autonomisation des peuples indigènes et des communautés locales et l'utilisation d'approches basées sur les droits, ainsi que par l'éducation, la sensibilisation, la compensation des dommages et d'autres mesures incitatives (certaines de ces questions sont abordées dans la cible 20 proposée sur la participation à la prise de décision). En outre, il est important de noter que certaines interactions entre l'homme et la faune peuvent également être positives. Ainsi, cette question est étroitement liée aux questions abordées dans la cible 4 proposée sur les récoltes, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages de faune et de flore et la cible 8 proposée sur les avantages de la biodiversité liés à la nutrition, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être.

**Réduction des menaces liées à la surexploitation et à l'utilisation non durable**[[53]](#footnote-54)

***Cible 4****. D'ici à 2030, faire en sorte que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces de faune et de flore sauvages soient légaux, durables et sûrs.*

1. Cette cible proposée concerne l'exploitation directe des organismes, qui est un facteur direct important de la perte de biodiversité. L'exploitation directe des populations d'espèces sauvages est le principal moteur direct de la perte de biodiversité dans les écosystèmes marins et le deuxième en importance dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce. Tout en ayant un impact direct sur les espèces qui sont la cible de l'exploitation (par exemple, les poissons, la viande sauvage, le bois, les plantes médicinales), elle cause souvent aussi des dommages collatéraux à d'autres espèces et affecte le fonctionnement des écosystèmes. Étant donné que l'homme dépend des espèces sauvages pour son alimentation, sa médecine, ses matériaux de construction et d'autres produits, une consommation non durable met en péril ces utilisations ainsi que les moyens de subsistance des personnes concernées (voir également la cible 8 proposée). Actuellement, de nombreuses espèces figurant sur la Liste rouge de l'UICN sont menacées par la surexploitation et le commerce, y compris le commerce illégal. Environ un tiers des stocks de poissons marins du monde sont surexploités et, dans le cadre d'un scénario de maintien du statu quo, cette situation devrait s'aggraver. L'exploitation, le commerce et l'utilisation non réglementés des espèces sauvages peuvent également accroître le risque d'invasion d'espèces exotiques (abordé sous la cible 5 proposée) et l'émergence de maladies. Si l'utilisation légale n'est pas nécessairement durable, le commerce illégal est associé à des menaces pour la biodiversité et la santé humaine. En outre, si les concepts généraux de durabilité peuvent inclure la sécurité pour la santé humaine et animale, entre autres, il est utile, pour plus de clarté, de souligner l'importance de réduire le risque de futures pandémies. La promotion de l'utilisation durable fait donc partie intégrante de la réalisation de la vision de 2050 et des objectifs proposés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. C'est également l'un des trois objectifs de la Convention qui reconnaît également l'utilisation durable coutumière de la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales.
2. Une série d'actions seront nécessaires pour atteindre la cible proposée. Par exemple :
   1. Les scénarios indiquent que l'investissement dans la gestion de la pêche (y compris les flottes de pêche en haute mer), la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et la suppression des subventions néfastes pourraient permettre, d'ici 2030, de mettre fin à la surpêche, de reconstituer de nombreux stocks et de réduire les menaces qui pèsent sur les espèces menacées tout en augmentant l'offre de denrées alimentaires, en réduisant les coûts et en mettant la priorité sur les besoins nutritionnels et les moyens de subsistance des personnes les plus dépendantes de la pêche[[54]](#footnote-55) ;
   2. Il est nécessaire de combiner plusieurs mesures pour garantir que l'approvisionnement en viande d'animaux sauvages est géré durablement et légalement à la source, pour réduire la demande de viande d'animaux sauvages non gérée de manière durable et/ou illégale dans les villes et pour faciliter la gouvernance, tout en respectant les coutumes en matière d'utilisation durable[[55]](#footnote-56) ;
   3. L'introduction et l'application d'une réglementation plus stricte, grâce à des mesures nationales ainsi qu'à la CITES, pourraient réduire considérablement le commerce illégal et non réglementé des espèces menacées d'extinction et qui présentent des risques particuliers pour la santé humaine[[56]](#footnote-57).
3. Les mesures visant à assurer la légalité, la durabilité et la sécurité de l'utilisation des espèces de faune et de flore sauvages doivent être appliquées sur le lieu de prélèvement, dans le cadre du transport et du commerce, et sur le lieu de consommation finale - ce dernier point ayant une incidence sur la demande globale[[57]](#footnote-58). Ainsi, les cibles 18 et 19 proposées sont en synergie avec cette cible. La cible 17 proposée soutient directement tous les éléments de celle-ci en mettant l'accent sur l'élimination des subventions néfastes et en réorientant les subventions vers la promotion d'un prélèvement, d'un commerce et d'une utilisation des espèces sauvages dans des conditions légales, durables et sûres. Les actions doivent également tenir compte de l'utilisation durable coutumière de la biodiversité par les populations autochtones et les communautés locales (la cible 8 proposée, qui est étroitement liée à cette cible, est également pertinente à cet égard). L'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages, qui doit être finalisée en 2022, fournira d'autres informations utiles concernant cette cible proposée et la cible 8 proposée.

**Prévention et contrôle des espèces exotiques envahissantes**[[58]](#footnote-59)

***Cible 5****. D'ici à 2030, gérer et, quand c’est possible, contrôler les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en réduisant de [50 %] le taux de nouvelles introductions, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50 %] des sites prioritaires.*

1. Les espèces exotiques envahissantes sont l'un des principaux moteurs directs de la perte de biodiversité au niveau mondial et sont la principale cause du déclin de la biodiversité dans certains écosystèmes, tels que de nombreux écosystèmes insulaires. Certaines espèces exotiques envahissantes sont également des agents de maladies infectieuses. Par exemple, Batrachochytrium dendrobatidis, l'agent causal de la maladie fongique chytride et dont la propagation est principalement due au commerce des amphibiens, a contribué au déclin de plus de 500 espèces d'amphibiens (6,5 % de toutes les espèces d'amphibiens décrites), dont 90 sont présumées éteintes, ce qui en fait l'espèce envahissante la plus destructrice qui ait été recensée[[59]](#footnote-60).
2. Rien n'indique un ralentissement du taux d'invasion, du moins en ce qui concerne les introductions involontaires liées aux voyages et au commerce[[60]](#footnote-61). En effet, la croissance prévue du transport maritime devrait multiplier par 3 à 20 le risque d'invasions d'ici 2050[[61]](#footnote-62). En outre, une évaluation récente a prévu que le nombre d'espèces exotiques envahissantes établies par continent devrait augmenter de 36 % entre 2005 et 2050[[62]](#footnote-63). Actuellement, le nombre d'espèces proches de l'extinction en raison de la pression accrue exercée par les espèces exotiques envahissant est supérieur au nombre de celles ayant une chance de survie grâce à l'éradication ou au contrôle des envahisseurs biologiques. Toutefois, plus de 800 éradications de mammifères envahissants sur les îles (près de 200 depuis 2010) ont été réalisées avec succès et ont eu des effets positifs pour environ 236 espèces terrestres indigènes sur 181 îles[[63]](#footnote-64).
3. Pour réaliser la vision de 2050 et les objectifs proposés du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il faudra limiter la propagation et l'impact des espèces exotiques envahissantes[[64]](#footnote-65). Il faudra pour cela limiter les nouvelles introductions et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes qui présentent un risque important pour les espèces menacées ou la fourniture de services écosystémiques. Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en premier lieu est probablement beaucoup plus rentable que de tenter d'éradiquer les espèces exotiques une fois celles-ci établies. Compte tenu du nombre de voies d'introduction existantes, ainsi que du nombre d'espèces exotiques envahissantes déjà établies, il peut être nécessaire d'établir des priorités dans les deux cas, en concentrant les efforts sur les espèces exotiques envahissantes particulièrement nuisibles, notamment celles constituant le principal facteur de déclin des espèces menacées[[65]](#footnote-66).
4. Le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes de l'UICN recense le nombre cumulé d'espèces exotiques envahissantes et fournit donc des informations de base permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la réduction des introductions. Une classification standard des impacts environnementaux des taxons exotiques a été élaborée[[66]](#footnote-67). Le recensement des sites prioritaires serait nécessaire afin de constituer une base de référence pour l'évaluation des progrès accomplis en matière de lutte et d'éradication. L'évaluation de l'IPBES sur les espèces exotiques envahissantes, qui doit être achevée en 2023, fournira d'autres informations utiles concernant cette cible proposée.
5. Les progrès dans la réalisation de cette cible pourraient, selon les espèces exotiques envahissantes concernées, contribuer à la réalisation des éléments de la cible 1 proposée en matière d'utilisation et de restauration des zones terrestres et maritimes. Ils pourraient également favoriser une gestion efficace des zones protégées et la mise en place d'autres mesures de conservation efficaces par zone (cible 2 proposée).

**Réduction de la pollution**[[67]](#footnote-68)

***Cible 6.*** *D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes origines, notamment en réduisant l'excès de nutriments [de x %], de biocides [de x %] et de déchets plastiques [de x %] à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions écosystémiques et la santé humaine.*

1. De nombreuses formes de pollution influent sur la biodiversité et ce, de diverses manières. L'excès de nutriments (en particulier l'azote et le phosphore) peut provoquer une eutrophisation et des « zones mortes » dans les zones d'eau douce et côtières. Il a également des répercussions négatives sur la composition des espèces dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers, et contribue à la pollution atmosphérique, aux changements climatiques et à l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique. Les pesticides, un type de biocide, tuent directement certains organismes et nuisent indirectement à d'autres. Les déchets plastiques mettent en danger les animaux marins, entre autres répercussions. L'exploitation minière artisanale pollue souvent les écosystèmes d'eau douce par des matières dangereuses comme le mercure et le cyanure. La pollution sonore et lumineuse perturbe également le comportement de nombreuses espèces[[68]](#footnote-69). La plupart de ces polluants ont aussi des incidences négatives sur la santé humaine. La plupart des formes de pollution augmentent dans la plupart des régions du monde. Selon les scénarios de statu quo, les taux de pollution par l'azote devraient augmenter dans de nombreuses régions mais diminuer dans d'autres [[69]](#footnote-70). Les taux de pollution par les plastiques devraient être multipliés par 2,6 d'ici à 2040, ce qui triplerait presque le volume cumulé des déchets plastiques dans les océans[[70]](#footnote-71).
2. Pour concrétiser la Vision 2050 et réaliser les objectifs proposés du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il sera nécessaire de réduire considérablement les niveaux de pollution. Il faudra recourir à des paramètres de mesure différents selon les différents types de pollution. En ce qui concerne l'azote, une cible de réduction de moitié au moins des déchets azotés d'ici à 2030 a été proposée[[71]](#footnote-72), et l'expérience montre qu'une telle cible serait réalisable[[72]](#footnote-73). En ce qui concerne les pesticides, un certain nombre d'études montrent que l'utilisation des pesticides pourrait être considérablement réduite tout en augmentant les rendements et en réduisant les coûts, en particulier lorsqu'elle est associée à la restructuration des systèmes de production agricole (la biodiversité dans les exploitations agricoles pourrait être à la fois un contributeur et un bénéficiaire de ce changement, voir la cible 9 proposée). Par exemple, des preuves empiriques montrent que, dans de nombreux systèmes, l'utilisation de pesticides peut être réduite de 20 à 65 % sans diminution de rendements ou de revenu pour les agriculteurs, lorsqu'elle s'accompagne de pratiques agronomiques appropriées[[73]](#footnote-74). Dans certains cas, l'amélioration des rendements ou des revenus peut accompagner la réduction de l'utilisation des pesticides. En ce qui concerne le plastique, une récente étude d'experts sur les déchets plastiques estime que les taux de pollution pourraient être réduits d'environ 40 % (de 2016 à 2040) grâce à une combinaison de remplacement, de recyclage et de gestion des déchets, suggérant qu'une réduction d'environ 20 % d'ici à 2030 serait possible avec les technologies actuelles et prévisibles[[74]](#footnote-75). Plus généralement, la réduction des déchets et de la pollution pourrait être appuyée par le passage à une économie plus circulaire. Par ailleurs, de nombreuses mesures prises dans le cadre des Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata pourraient également contribuer à cette cible. Les mesures visant à atteindre cette cible peuvent également être liées aux cibles proposées concernant les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement (cible 14), ainsi que les modes de consommation non durables (cible 15), car ces deux questions peuvent contribuer à la production de déchets et à la pollution.

**Atténuation des changements climatiques et adaptation à leurs effets**[[75]](#footnote-76)

**Cible 7.** *D'ici à 2030, renforcer la contribution aux mesures d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à leurs effets et de réduction des risques de catastrophes grâce à des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques, en assurant la résilience de la biodiversité et en réduisant au minimum tout impact négatif sur celle-ci.*

1. Les changements climatiques se répercutent déjà sur la biodiversité et devraient avoir des conséquences de plus en plus importantes, devenant ainsi le principal facteur de perte de biodiversité dans la seconde moitié de ce siècle. Les incidences sur la biodiversité sont beaucoup plus importantes à 2 °C qu'à 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle. Ainsi, une action climatique efficace, comprenant des réductions rigoureuses de l'utilisation des combustibles fossiles, est une condition préalable pour ralentir et inverser la perte de biodiversité. En outre, les répercussions des changements climatiques mettent à mal la résilience des écosystèmes et affaiblissent donc leur contribution à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets.
2. Un certain nombre d'approches fondées sur les écosystèmes, telles que la conservation, la restauration des écosystèmes et une meilleure gestion de l'agriculture, peuvent contribuer à la fois à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, tout en contribuant aux objectifs de biodiversité, à la fourniture de services écosystémiques et à la réduction des risques de catastrophes. En effet, certaines études indiquent que ces « solutions fondées sur la nature » pourraient fournir environ un tiers de l'effort total net de réduction des émissions nécessaire pour contenir la hausse des températures à près de 1,5 °C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle[[76]](#footnote-77). Par ailleurs, les mesures visant à accroître la contribution des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophe sont également étroitement liées à la cible 10 proposée, qui porte également sur les solutions fondées sur la nature.
3. Pour garantir justice, équité et efficacité, les peuples autochtones et les communautés locales doivent être pleinement associés aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes. En outre, si de nombreuses approches fondées sur les écosystèmes présentent des avantages connexes pour la biodiversité, ce n'est pas toujours le cas. Il convient donc de procéder à une évaluation minutieuse des synergies et des compromis. En particulier, la plantation d'arbres n'est pas toujours appropriée, surtout lorsqu'il s'agit d'espèces non indigènes dans les plantations en monoculture. L'élimination progressive des combustibles fossiles nécessite le développement de sources d'énergie alternatives et renouvelables, ainsi qu'une amélioration de l'efficacité énergétique. Inéluctablement, les énergies renouvelables ainsi que certaines mesures d'adaptation ont des incidences potentielles sur la biodiversité, d'où l'importance d'éviter ou de réduire au minimum ces incidences négatives.

**Répondre aux besoins des populations grâce à l’utilisation durable et au partage des avantages**[[77]](#footnote-78)

***Cible 8.*** *D'ici à 2030, assurer aux populations, en particulier aux plus vulnérables, des avantages en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, grâce à une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages.*

1. La biodiversité est la source de nombreux biens et services dont dépend le bien-être humain. Ceux-ci sont particulièrement importants pour les populations vivant dans des situations de précarité. Bien qu'ils soient essentiels au bien-être, les pressions exercées sur la biodiversité pour les fournir ont toutefois souvent des répercussions sur leur approvisionnement continu. Inversement, le maintien, en quantité et en qualité, de ces avantages constitue une incitation importante pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. En définitive, il ne sera pas possible de concrétiser la Vision 2050 si les avantages fournis par la biodiversité, en particulier ceux qui sont liés à la nutrition, à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance, à la santé et au bien-être ne sont pas assurés.
2. Les espèces de flore et de faune sauvages contribuent au bien-être humain de multiples manières. Les contributions aux denrées alimentaires et à la nutrition sont particulièrement importantes. Par exemple, on estime qu'au niveau mondial, la viande de brousse peut représenter jusqu'à 85 % de l'apport en protéines des personnes vivant dans ou à proximité des forêts, tandis que plus de 30 millions de personnes dépendent des ressources des récifs pour satisfaire leurs besoins alimentaires, leurs revenus et leurs moyens de subsistance[[78]](#footnote-79).
3. Les mesures nécessaires à la réalisation de cette cible recouvriront également celles qui sont nécessaires à la cible 3 proposée concernant la gestion active des espèces de faune et de flore sauvages.
4. L'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages, dont la finalisation est prévue pour 2022, fournira des informations complémentaires utiles concernant cette cible proposée et la cible 4 proposée.

**Pérennité de l'agriculture et des autres écosystèmes gérés**[[79]](#footnote-80)

***Cible 9****. D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes en assurant la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes et en réduisant les déficiences de productivité d'au moins [50 %].*

1. Actuellement, le changement d'utilisation des sols dû à l'expansion de l'agriculture est le principal facteur de perte de biodiversité. Par ailleurs, de nombreuses pratiques agricoles, telles que le labour intensif, l'utilisation inappropriée ou excessive d'engrais et de pesticides ainsi que l'administration abusive d'antibiotiques au bétail tendent également à réduire la biodiversité. Les pratiques non durables dans d'autres écosystèmes gérés, telles que celles utilisées pour les pâturages, la sylviculture et l'aquaculture, ont également des effets négatifs sur la biodiversité. Pour concrétiser la Vision 2050 et réaliser les objectifs proposés du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il sera nécessaire d'accroître la productivité (c.-à-d. de réduire les déficiences de productivité) des paysages de production, et en particulier des zones agricoles, afin de limiter et de réduire la demande en ressources terrestres et ressources en eau. La concrétisation de la Vision 2050 et la réalisation des objectifs proposés nécessiteront également de réduire l'utilisation des pesticides, l'usage abusif des engrais et de l'eau, et d'améliorer la gestion des sols et des forêts. La cible proposée est axée sur ces objectifs et plus particulièrement sur la manière dont une augmentation de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés peut contribuer à ces objectifs.
2. Un certain nombre de mesures possibles peuvent être prises pour soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et gérés. La plupart de ces mesures s'articulent autour de l'intensification durable des pratiques de production, qui comprend l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des sols et des apports en eau, engrais et pesticides, notamment par l'amélioration génétique des cultures et du bétail, le remplacement des intrants externes et la conception ou la restructuration de systèmes fondés sur des principes agroécologiques. Parmi les exemples de types de mesures nécessaires figurent le recours accru à la lutte intégrée contre les ravageurs, la réduction et l'utilisation plus ciblée des pesticides, des antibiotiques, des engrais et de l'eau d'irrigation, la diminution de l'érosion des sols, la diminution des résidus et du ruissellement de pesticides et des excès de nutriments, l'utilisation plus efficace des ressources et la réduction des déficits de rendement liés aux pollinisateurs. Certaines de ces mesures contribueraient également à la réalisation de la cible 6 proposée, concernant la réduction de la pollution de toutes origines, y compris les excès de nutriments. Les mesures visant à atteindre cette cible auraient également des avantages connexes pour la biodiversité et contribueraient à améliorer la diversité et l'abondance des organismes, en particulier des insectes et des oiseaux, y compris l'abondance des pollinisateurs et des ennemis naturels des ravageurs. D'autres mesures pourraient inclure la conservation ou la restauration des habitats indigènes dans les paysages de travail des écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés. Une étude récente a recommandé de consacrer 20 % de l'habitat indigène pour soutenir la conservation et les services écosystémiques[[80]](#footnote-81).

**Solutions fondées sur la nature et services écosystémiques**[[81]](#footnote-82)

***Cible 10****. D'ici à 2030, faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques contribuent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les risques et les événements extrêmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et sa quantité pour au moins [XXX millions] de personnes.*

1. La cible proposée concerne les avantages fournis aux populations en relation avec les services fournis par les écosystèmes (ou les contributions de la nature aux populations) tels que la régulation du débit d'eau, la prévention de l'érosion, la protection contre les événements extrêmes grâce à des barrières physiques ou le filtrage des polluants. Ces écosystèmes essentiels peuvent comprendre des forêts et des zones humides, en particulier dans les zones en amont, des récifs coralliens, des mangroves et des herbiers marins. Ces services écosystémiques sont à la base de la santé et du bien-être des populations, c'est pourquoi leur préservation est un élément clé de la Vision 2050 pour la biodiversité. La protection et la restauration de ces écosystèmes afin de répondre aux besoins sociétaux sont parfois appelées « approches fondées sur les écosystèmes », « solutions fondées sur la nature » ou « infrastructure verte ».
2. Environ la moitié de la population mondiale (soit 3,6 milliards de personnes) vit dans des zones où l'eau peut être rare au moins un mois par an[[82]](#footnote-83). Plus de 80 % des citadins sont exposés à une pollution atmosphérique qui dépasse les limites définies par l'Organisation mondiale de la Santé[[83]](#footnote-84). Entre 2000 et 2019, plus de 7 000 catastrophes ont été enregistrées, qui ont touché plus de 4 milliards de personnes et causé environ 1,2 million de décès. La majorité d'entre elles étaient liées aux inondations (44 % des événements) et aux tempêtes (28 % des événements), suivies par les sécheresses (5 % des événements) et les incendies de forêt (3 %)[[84]](#footnote-85). Selon différents scénarios, le déclin des services de régulation issus de la biodiversité devrait s'accentuer. Par exemple, une évaluation récente a conclu que d'ici à 2050, selon les scénarios futurs d'utilisation des sols et de changements climatiques, 4,5 milliards de personnes seront affectées par la mauvaise qualité de l'eau en raison de l'appauvrissement des services écosystémiques. Ce déclin sera particulièrement préjudiciable pour l'Afrique et l'Asie du Sud. De même, on prévoit que, d'ici à 2050, un demi-milliard de personnes seront confrontées à des risques côtiers, tels que l'érosion du littoral et les inondations[[85]](#footnote-86). D'autres estimations suggèrent que, si nous poursuivons notre trajectoire actuelle, la dégradation de l'environnement naturel et des ressources mondiales en eau, ainsi que les pressions non durables que ceux-ci subissent, mettront en danger 52 % de la population mondiale, 45 % du produit intérieur brut à l'échelle mondiale et 40 % de la production céréalière mondiale[[86]](#footnote-87). Toutefois, certaines de ces menaces pourraient être considérablement réduites d'après les scénarios reposant sur développement durable.
3. Les mesures visant à promouvoir cette cible comprennent la réduction des pressions directes sur les écosystèmes qui fournissent ces services (voir les cibles 1, et 3 à 6 proposées), et des mesures proactives pour conserver et restaurer les écosystèmes essentiels (voir les cibles 1 et 2 proposées), ou pour créer ou recréer des espaces verts et bleus dans les zones urbaines (voir la cible 11 proposée). On estime que plus de 1,7 milliard de personnes pourraient bénéficier de l'application de solutions fondées sur la nature pour l'aménagement des bassins versants[[87]](#footnote-88). Si les solutions fondées sur la nature sont de plus en plus utilisées dans le monde entier, les informations relatives à l'étendue de leur utilisation et au nombre de personnes qui en bénéficient actuellement sont incomplètes. Si les approches fondées sur la nature ou les écosystèmes présentent souvent des avantages connexes pour la biodiversité et contribuent à encourager leur utilisation et leur intégration dans les processus de prise de décision et de planification, ces avantages connexes ne sont pas toujours garantis. Par ailleurs, dans la plupart des cas, les solutions fondées sur la nature ou les écosystèmes ne suffiront pas à elles seules pour réaliser pleinement les objectifs en matière de qualité de l'eau et de l'air ou pour prévenir ou atténuer complètement les événements et les dangers extrêmes.

**Accès aux espaces verts/bleus**[[88]](#footnote-89)

***Cible 11****. D'ici à 2030, accroître les avantages procurés par la biodiversité et les espaces verts/bleus pour la santé et le bien-être humains, y compris en augmentant d'au moins [100 %] le pourcentage de personnes ayant accès à ces espaces, en particulier les citadins.*

1. Les espaces verts et bleus (c'est-à-dire les zones de végétation, les eaux intérieures et côtières généralement situées dans les zones urbaines ou à proximité) ont tendance à avoir des effets positifs sur le bien-être physique et mental des êtres humains. Par exemple, l'importance primordiale de la nature urbaine pour favoriser la résilience en temps de crise a été démontrée par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle l'accès aux espaces verts dans les villes et les campagnes a constitué un facteur déterminant en matière de santé et de bien-être tandis que les personnes respectent les exigences de distanciation sociale. En outre, nombreux sont les lieux dans lesquels ces zones impliquent également des liens importants avec la nature pour les populations. Les espaces verts et bleus peuvent constituer un habitat important pour les espèces, fournir des services écosystémiques et contribuer à modifier des événements extrêmes, s'ils sont gérés en tenant compte de ces objectifs.
2. Les informations sur l'accès aux espaces verts et bleus biodiversifiés sont limitées. En 2019, environ 47 % des personnes vivaient à moins de 400 mètres d'un espace public ouvert, mais d'importants écarts régionaux ont été constatés[[89]](#footnote-90). Ces espaces incluent tous les lieux qui sont disponibles pour un usage public, y compris les squares, les places et les rues, ainsi que les parcs et les aires de loisirs ; beaucoup de ces zones peuvent avoir une valeur moindre pour la biodiversité.
3. Si toutes les personnes doivent pouvoir avoir accès aux espaces verts et bleus pour leur bien-être physique et psychologique, l'accès à ces espaces est généralement plus limité pour les citadins. En tant que telles, les mesures visant à atteindre cette cible devraient accorder une attention particulière aux citadins. L'accès aux espaces verts et bleus peut être favorisé par la création de tels espaces et/ou par l'amélioration de l'accès à ceux-ci. Dans cette optique, les questions liées aux interconnexions entre les environnements urbains et les autres zones doivent être prises en compte. Les mesures visant à atteindre cette cible nécessiteront probablement l'implication et la participation directes des villes et d'autres autorités infranationales, car ces entités sont souvent chargées de planifier et de développer les environnements urbains. Les mesures visant à atteindre cette cible peuvent également contribuer à la réalisation des objectifs proposés concernant les modifications de l'utilisation des sols et des eaux et la restauration de ceux-ci (cible 1) ainsi que de la cible proposée concernant les zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (cible 2).

**Accès et partage des avantages**[[90]](#footnote-91)

***Cible 12****. D'ici à 2030, accroître de [X] les avantages partagés découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en assurant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation.*

1. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est l'un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, également soutenu par le Protocole de Nagoya. Le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques incite à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et contribue à la création d'une économie plus juste et plus équitable en appui au développement durable. Cette cible proposée est directement liée à l'objectif C proposé dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
2. La principale action requise pour atteindre cette cible est que les pays qui fournissent et utilisent des ressources génétiques mettent en place des mesures appropriées pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent tout en veillant à ce que ces mesures soient appliquées. Il existe de nombreuses informations sur les mesures mises en place dans le cadre du protocole de Nagoya. Par exemple, de nombreux pays ont mis en place des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages (96 Parties au Protocole de Nagoya et 24 États non-Parties), établi une ou plusieurs autorités nationales compétentes (80 Parties et 7 États non-Parties) et désigné un ou plusieurs points de contrôle pour la collecte et la réception des informations pertinentes (80 Parties et 7 États non-Parties). Plusieurs autres instruments et processus internationaux traitent de cette question, notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour le partage des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages, et le processus d'élaboration d'un accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.
3. L'objectif C proposé dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est axé sur les avantages partagés (c.-à-d. les résultats). Cependant, il y a peu d'informations systématiques sur les avantages partagés (voir objectif C). Cette cible proposée pourrait compléter l'objectif en se concentrant sur les mesures à prendre pour faciliter le partage des avantages.
   * + 1. Outils et solutions pour la mise en œuvre et l’intégration

**Intégration de la biodiversité**[[91]](#footnote-92)

***Cible 13****. D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que ces valeurs soient systématiquement intégrées dans tous les secteurs et dans les études d'impact sur l'environnement.*

1. Pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Vision 2050 pour la biodiversité, il faudra que la biodiversité passe de la périphérie au centre dans les processus de décision et de planification au sein du gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie et de la société, et que les multiples valeurs de la biodiversité soient reconnues. Les progrès accomplis pour atteindre cette cible contribueront à la réalisation de la plupart des objectifs et cibles proposés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
2. Plus de 90 pays ont établi des comptes conformément au système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) et au moins 24 pays ont publié des comptes d'écosystèmes dans le cadre du programme de comptabilité expérimentale des écosystèmes, qui fait partie du cadre du SCEE. Un échantillon des examens nationaux volontaires pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable montre qu'environ la moitié des pays ayant fait rapport ont intégré la biodiversité dans l'ensemble de leurs rapports. 47 des 170 Parties qui ont développé, mis à jour ou révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) après l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique incluent des liens avec l'éradication de la pauvreté et/ou intègrent cet objectif dans leurs principes, cibles et/ou actions, et 40 Parties indiquent que la biodiversité a été intégrée dans leur plan de développement national ou dans des instruments équivalents.
3. La poursuite des progrès en vue de la réalisation de cette cible nécessitera une série de mesures dont un grand nombre contribueront directement ou indirectement à la réalisation de toutes les autres cibles proposées dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[92]](#footnote-93). En règle générale, il sera nécessaire de reconnaître davantage et plus explicitement toutes les valeurs de la biodiversité dans les principaux documents stratégiques nationaux de politique et de planification. Pour ce faire, il conviendra de s'appuyer sur un développement plus poussé et une utilisation plus efficace des instruments ou des outils politiques permettant d'aborder la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques de manière globale dans les différents secteurs et domaines politiques et entre ceux-ci. Pour que ces instruments et outils soient efficaces, ils devront être assortis d'un suivi efficace de la biodiversité et étayés par des informations de qualité sur la biodiversité (cible 19 proposée). Des mesures plus spécifiques permettant d'atteindre cette cible impliqueront des efforts accrus pour intégrer les valeurs et les considérations liées à la biodiversité dans les politiques sectorielles, y compris les politiques liées au développement, à la sylviculture, à l'agriculture, à la pêche, à l'énergie, à la finance et à d'autres secteurs économiques ; pour élaborer des comptes de capital naturel ; pour entreprendre des évaluations environnementales stratégiques et des études d'impact sur l'environnement plus efficaces et pour continuer à développer des outils, des lignes directrices et des méthodologies en appui aux institutions dans la prise de décision, entre autres choses. L'évaluation méthodologique de l'IPBES concernant la pluralité de conceptualisation des valeurs multiples de la nature et de ses avantages, notamment la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, qui doit être finalisée en 2022, fournira des informations utiles en ce qui concerne les valeurs multiples de la biodiversité.

**Production et chaînes d'approvisionnement durables**[[93]](#footnote-94)

***Cible 14.*** *D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables.*

1. La production et les chaînes d'approvisionnement utilisées pour répondre à la demande croissante de biens et de services sont directement liées à une utilisation non durable, l'un des principaux facteurs directs de la perte de biodiversité. La réduction des incidences négatives des pratiques de production et des chaînes d'approvisionnement sur la biodiversité sera essentielle pour progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité.
2. Selon certaines estimations, 90 % de la perte de biodiversité mondiale et la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre peuvent être liées à l'extraction et à la transformation des ressources naturelles[[94]](#footnote-95). Les impacts des systèmes de production et des chaînes d'approvisionnement liés à l'alimentation (l'agriculture en milieu terrestre, affectant également les zones d'eau douce et côtières, et la pêche en milieu marin), ainsi qu'à la sylviculture, sont particulièrement importants, bien que les impacts varient fortement selon le bien produit et le mode de production. Par exemple, les systèmes intensifs de production de bois, tels que les plantations et les coupes à blanc, peuvent réduire la diversité des espèces de 13 à 44 %, tandis que les systèmes de gestion forestière extensive ont un impact minimal.[[95]](#footnote-96) Les industries extractives, l'énergie et le développement des infrastructures ont également un impact considérable. La structure des échanges commerciaux représente une dimension non négligeable des pratiques de production et des chaînes d'approvisionnement. Si ces structures commerciales ont fait progresser le développement économique et social, elles ont également créé une situation dans laquelle les impacts territoriaux de la production sont découplés de la consommation[[96]](#footnote-97). Les impacts des processus de production mobilisant des ressources considérables évoluent généralement en passant des pays importateurs à revenu élevé aux pays exportateurs à faible revenu[[97]](#footnote-98), plus de 80 % des impacts de la consommation de cultures vivrières dans les pays industrialisés se produisant dans d'autres pays par exemple[[98]](#footnote-99). Les mesures visant à atteindre cette cible et le suivi des progrès accomplis nécessitent l'évaluation et la divulgation des dépendances et des impacts des pratiques de production et des chaînes d'approvisionnement sur la biodiversité, afin qu'ils puissent être pris en compte par les entreprises, les décideurs et le grand public, et que les impacts soient progressivement réduits. Des pratiques plus durables peuvent également être soutenues par la promotion accrue des pratiques d'évaluation des impacts environnementaux, des systèmes d'étiquetage et de certification et/ou des moratoires, ainsi que par l'intégration de considérations environnementales dans les contrats, politiques et accords commerciaux[[99]](#footnote-100). Les mesures prises pour atteindre cette cible pourraient contribuer directement ou indirectement à la réalisation d'un grand nombre des cibles proposées dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment les cibles proposées concernant la modification de l'utilisation des sols (cible 1), les mesures de gestion visant à favoriser les espèces sauvages de faune et de flore (cible 3), le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages de faune et de flore (cible 4), les espèces exotiques envahissantes (cible 5), la réduction de la pollution (cible 6) et la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité (cible 9).

**Consommation durable**[[100]](#footnote-101)

***Cible 15****. D'ici à 2030, mettre fin aux modes de consommation non durables, en veillant à ce que les populations du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, et fassent ainsi des choix responsables correspondant à la Vision 2050 pour la biodiversité, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales.*

1. Les modes de consommation non durable sont à la base de chacun des principaux facteurs directs de la perte de biodiversité. Pour concrétiser la Vision 2050, l'utilisation des ressources biologiques ne devra pas excéder la capacité de la terre à les générer. Cette cible est étroitement liée à la cible 14 proposée concernant les chaînes d'approvisionnement.
2. Actuellement, les modes de consommation à l'échelle mondiale ne sont pas durables et ont des effets négatifs sur les espèces et les écosystèmes. Entre 2011 et 2016, l'empreinte écologique s'est maintenue à environ 1,7 fois le niveau de biocapacité. En d'autres termes, il faut « 1,7 planète » pour régénérer les ressources biologiques utilisées par nos sociétés[[101]](#footnote-102). En outre, selon une analyse récente, les stocks mondiaux de capital naturel avaient diminué de près de 40 % par personne entre 1992 et 2014, tandis que le capital produit a doublé et que le capital humain a augmenté de 13 % au cours de la même période[[102]](#footnote-103).
3. D'une manière générale, les mesures visant à atteindre cette cible devront se concentrer sur celles qui permettront de réduire la demande globale de ressources et de limiter le gaspillage. Des actions seront nécessaires dans toute la société, les gouvernements ayant un rôle particulièrement important à jouer dans la création d'un environnement favorable aux actions du secteur privé et des particuliers, notamment en réalisant des éléments de la cible 17 proposée sur les mesures d'incitation. Il y a deux méthodes principales pour parvenir à des modes de consommation durables. La première consiste à améliorer l'efficacité et à réduire les déchets des modes de consommation actuels. Si des efforts considérables sont déjà en cours à cet égard, la demande agrégée de ressources continue toutefois d'augmenter, et les incidences de leur utilisation restent donc bien supérieures aux limites écologiques sûres. Par conséquent, la deuxième action importante consistera à mettre en place des mesures et des outils visant à réduire la demande globale de ressources. Cela pourrait inclure la promotion de changements dans les préférences des consommateurs en ce qui concerne la quantité et le type de ressources consommées, la promotion de l'utilisation de biens provenant de sources durables, le soutien aux entreprises respectueuses de la biodiversité, l'élaboration de politiques nationales d'achat conformes aux objectifs de la Convention et le développement de méthodes visant à favoriser des informations scientifiques sur la biodiversité dans les décisions des consommateurs et des producteurs. Il convient de noter que si la demande mondiale de ressources doit être réduite, il y aura des variations régionales et, dans certains pays et régions, les modes de consommation devront peut-être augmenter pour atteindre les objectifs sociétaux liés au développement et à la réduction de la pauvreté. Il sera essentiel de trouver des moyens de répondre à ce besoin de manière durable. En outre, les impacts de la consommation et ce qui est considéré comme durable varieront selon les types de ressources et de produits et la manière dont ceux-ci sont extraits, récoltés et/ou produits[[103]](#footnote-104). Les mesures prises pour atteindre cette cible pourraient contribuer directement ou indirectement à la réalisation d'un grand nombre des cibles proposées dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment les cibles proposées concernant la modification de l'utilisation des sols (cible 1), les mesures de gestion visant à favoriser les espèces sauvages de faune et de flore (cible 3), le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages de faune et de flore (cible 4), la réduction de la pollution (cible 6) et la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité (cible 9).

**Prévention des risques biotechnologiques**[[104]](#footnote-105)

***Cible 16.*** *D'ici à 2030, établir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant ces effets de [X].*

1. La Convention sur la diversité biologique exige que les Parties établissent ou maintiennent, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, des moyens de réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des effets défavorables pouvant influer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine[[105]](#footnote-106). Une cible portant sur la biotechnologie peut donc faire progresser les considérations relatives à la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La Convention comprend également des dispositions visant à faciliter l'accès à des biotechnologies respectueuses de l'environnement pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
2. La biotechnologie englobe une série de technologies et de produits spécifiques et constitue un domaine en pleine évolution caractérisé par des développements technologiques rapides. Les biotechnologies peuvent avoir des effets positifs, neutres ou négatifs sur la biodiversité selon les produits qui sont développés et/ou la manière dont ils sont utilisés.La cible proposée est axée sur la prévention, la gestion ou la maîtrise des effets négatifs potentiels. Il n'existe actuellement aucune information quantitative systématique sur les effets néfastes réels et potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité ou sur la réduction de ces effets par des mesures de prévention des risques biotechnologiques.
3. Les mesures visant à atteindre cette cible devraient tenir compte des mécanismes déjà en place dans le cadre du Protocole de Cartagena. 55 % des Parties au Protocole de Cartagena ont rapporté avoir pleinement introduit les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à la mise en œuvre du Protocole ; 39 % des Parties ont rapporté avoir mis des mesures en place partiellement, et cela représente la plupart des Parties qui indiquent avoir pris des décisions sur les OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement. La publication et l'utilisation des informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques s'améliorent progressivement, y compris dans les pays en développement. Par exemple, en janvier 2020, 2 055 rapports d'évaluation des risques et 2 134 décisions concernant l'introduction dans l'environnement avaient été notifiés dans le Centre d'échange.

**Mesures d'incitation**[[106]](#footnote-107)

***Cible 17****. D'ici à 2030, réorienter, transformer, réformer ou éliminer les mesures incitatives qui nuisent à la biodiversité, y compris réduire de [X] les subventions les plus néfastes, en veillant à ce que les mesures incitatives, y compris les mesures économiques et réglementaires publiques et privées, aient un effet positif ou neutre sur la biodiversité.*

1. Les mesures incitatives néfastes, y compris les subventions, sont un facteur indirect majeur de la perte de biodiversité, en particulier parce qu'elles affectent les décisions concernant l'utilisation des sols, les modes de consommation et de production, la surexploitation, la pollution et les changements climatiques. Des changements substantiels et généralisés des mesures incitatives néfastes seront une étape essentielle et indispensable pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
2. La valeur des subventions qui nuisent ou pourraient nuire à la biodiversité est estimée à environ 500 milliards de dollars par an[[107]](#footnote-108). Les éléments les plus néfastes sont les aides publiques à l'agriculture (environ 230 milliards de dollars, dont 116 milliards de dollars provenant des pays de l'OCDE) et les subventions destinées à renforcer les capacités des flottes de pêche (plus de 20 milliards de dollars)[[108]](#footnote-109). Compte tenu des coûts environnementaux, des autres externalités et des pertes de recettes fiscales, le coût total des subventions qui portent atteinte à la nature est estimé à environ 4 à 6 000 milliards de dollars par an[[109]](#footnote-110). Les subventions néfastes dépassent largement les fonds alloués à la promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité (voir la cible 19 proposée). Les recettes générées par les taxes liées à la biodiversité sont estimées à 7,4 milliards de dollars par an[[110]](#footnote-111).
3. L'identification des mesures incitatives qui nuisent à la biodiversité constitue une première étape nécessaire pour atteindre une cible sur ce sujet. Dans la plupart des pays et régions, il est probable qu'un certain nombre de mesures incitatives aient des effets négatifs sur la biodiversité. Dans le cadre de la réorientation, la transformation, la réforme ou l'élimination des mesures incitatives néfastes, la priorité peut être accordée aux mesures qui sont particulièrement préjudiciables à la biodiversité et à celles qui entravent également d'autres objectifs sociétaux ou qui ne sont pas efficaces d'un point de vue socio-économique. Une suppression totale de ces mesures incitatives pourrait être envisagée. Les économies financières réalisées grâce à la réorientation, la transformation, la réforme et/ou l'élimination des subventions néfastes peuvent permettre de dégager des ressources pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que pour d'autres objectifs sociétaux. [[111]](#footnote-112) Les mesures visant à atteindre cette cible permettront d'accomplir des progrès dans la réalisation des autres cibles proposées dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et en particulier celles qui concernent les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité et celles qui sont liées à la satisfaction des besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des avantages.

**Ressources financières**[[112]](#footnote-113)

***Cible 18.*** *D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, grâce à des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces à la hauteur de l'ambition des objectifs et cibles du cadre et mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération scientifique pour répondre aux besoins de mise en œuvre de celui-ci.*

1. Les progrès accomplis pour atteindre une cible concernant la mobilisation des ressources auront des répercussions sur la possibilité de réaliser les autres objectifs et cibles proposés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le manque de ressources financières a souvent été considéré comme une limitation à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.
2. Les données de l'OCDE suggèrent que le financement mondial de la biodiversité est de l'ordre de 78 à 91 milliards de dollars par an (moyenne 2015-2017). Les données communiquées à la Convention sur la diversité biologique sont conformes à ces estimations. Ce financement provient de plusieurs sources, notamment de sources nationales (environ 67,8 milliards de dollars par an), du financement public international de la biodiversité (3,9 milliards de dollars par an entre 2015 et 2017 pour les financements ayant pour principal objectif la biodiversité, et 9,3 milliards de dollars par an si d'autres financements comportent des éléments importants liés à la biodiversité) et du secteur privé (selon une estimation prudente 6,6 à 13,6 milliards de dollars par an)[[113]](#footnote-114). Entre 2018 et 2022, le financement directement lié à la biodiversité fourni par le FEM s'élevait à environ 1,3 milliard de dollars. Des estimations plus récentes et plus détaillées qui tiennent compte, entre autres, des dépenses en infrastructures naturelles, des compensations pour la biodiversité et des contributions supplémentaires des entreprises et du secteur financier, suggèrent que le financement de la biodiversité se situe entre 120 et 140 milliards de dollars environ. Toutefois, compte tenu du risque de double comptage, le plus faible de ces chiffres peut être plus proche de la valeur réelle[[114]](#footnote-115). Le financement de la biodiversité par les flux internationaux, y compris l'aide publique au développement, a doublé au cours de la dernière décennie, mais on estime que le financement total a augmenté plus modestement.
3. La détermination des besoins de financement pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est un défi, étant donné que le cadre est encore en cours d'élaboration et qu'il existe différentes approches méthodologiques pour estimer les besoins de financement. Des estimations récentes des besoins de financement, par an, portant principalement sur l'extension et l'amélioration des zones protégées, indiquent des besoins de financement de l'ordre de 103 à 178 milliards de dollars ou 149 à 192 milliards de dollars. On estime le coût de la protection des écosystèmes urbains et côtiers et le contrôle des espèces exotiques envahissantes à 200 milliards de dollars supplémentaires, tandis que les coûts de transformation des secteurs agricole, sylvicole et de la pêche sont estimés à 442 -580 milliards de dollars. Il en résulte une estimation totale de 722 à 967 milliards de dollars par an[[115]](#footnote-116).
4. Ces estimations suggèrent une insuffisance de financement de l'ordre de 700 milliards de dollars par an. Cependant, cette insuffisance pourrait être en grande partie comblée par une réforme des subventions (voir la cible 17 proposée), basée à la fois sur la réduction du besoin de financement et sur les contributions qui peuvent être apportées par des subventions réorientées. D'autres processus liés à l'accès et au partage des avantages (cible 12 proposée) sont susceptibles de générer une partie des fonds nécessaires pour répondre aux besoins de financement associés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
5. Les mesures visant à atteindre cette cible doivent tenir compte des dispositions de l'article 20 de la Convention. Une combinaison de ressources provenant de sources nationales et internationales ainsi que des secteurs public et privé sera nécessaire. Certaines ressources supplémentaires pourraient provenir d'une combinaison des éléments suivants : a) réduction des subventions nuisibles à la biodiversité et, par conséquent, réduction du besoin total de financement ; b) utilisation de fonds réaffectés de la réforme des subventions ; c) génération de ressources supplémentaires de toutes provenances, y compris des sources nationales et internationales ainsi que des sources publiques et privées ; d) utilisation de fonds qui servent également d'autres objectifs, tels que la lutte contre les changements climatiques, lorsque les objectifs coïncident ou se chevauchent ; e) amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'utilisation des ressources. Des propositions ont été formulées en faveur d'une nouvelle institution financière guidée par le principe de l'équivalence fiscale : ceux qui bénéficient du bien en question devraient également payer les coûts de la fourniture. Un tel mécanisme inciterait les nations à fournir les avantages mondiaux de la conservation de la biodiversité, par exemple par le biais de zones protégées[[116]](#footnote-117).
6. Les cibles relatives à l'intégration de la biodiversité (cible 13 proposée) et aux mesures d'incitation (cible 17 proposée) soutiennent cette cible. En outre, des processus liés à l'accès et au partage des avantages (cible 12 proposée) sont susceptibles de générer une partie des fonds nécessaires pour répondre aux besoins de financement associés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Par ailleurs, cette cible soutiendra toutes les autres cibles proposées.

**Connaissances**[[117]](#footnote-118)

***Cible 19****: D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité, y compris les connaissances traditionnelles, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour assurer une gestion efficace de la biodiversité en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche.*

1. Des informations de qualité et opportunes sur la biodiversité sont nécessaires pour recenser les menaces pesant sur la biodiversité, définir les mesures prioritaires à prendre en matière de conservation et d'utilisation durable et déterminer si ces mesures sont efficaces. Les informations sur la biodiversité, y compris les connaissances traditionnelles, accompagneront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles proposés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elles seront également essentielles pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ceux-ci. Malgré des avancées notables ces dernières années, les informations sur la biodiversité restent limitées ou inexistantes pour de nombreuses questions.
2. Les informations sur la biodiversité augmentent rapidement, les indicateurs deviennent plus faciles à obtenir et divers réseaux nationaux, régionaux et mondiaux d'observation de la biodiversité sont mis en place. Bien qu'il n'existe pas d'indicateur unique pour la disponibilité des informations sur la biodiversité, l'augmentation est démontrée, par exemple, par le nombre d'espèces évaluées quant au risque d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN qui a doublé au cours de la dernière décennie, passant à 120 000 espèces en 2020, ou le nombre d'enregistrements d'occurrences d'espèces librement accessibles par le biais du Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) qui a atteint plus de 1,6 milliard. Le Barcode of Life Data System (BOLD) a créé une bibliothèque de plus d'un demi-million de « numéros d'index de codes à barres » publics. En outre, grâce à la télédétection, les informations sur l'étendue et la qualité des écosystèmes sont de plus en plus disponibles. Toutefois, d'importantes lacunes subsistent dans les informations sur la biodiversité. Par exemple, les données sur les espèces privilégient encore fortement les espèces animales, en particulier les oiseaux, et les plantes supérieures. Par ailleurs, un grand nombre d'écosystèmes extrêmement diversifiés, en particulier dans les zones tropicales, sont encore largement sous-représentés. Les évaluations de la Liste rouge de l'UICN ne couvrent toujours que 6 % des espèces décrites. Outre ces lacunes, d'importants défis subsistent en ce qui concerne la facilité d'accès et d'utilisation des informations, leur actualité et leur qualité. Par ailleurs, le manque de données socio-économiques pertinentes pour la biodiversité, y compris les données relatives à l'égalité des sexes, peut conduire à des informations trompeuses et compromettre la gestion efficace.
3. Le fait de reconnaître les connaissances, les innovations, les pratiques, les institutions et les valeurs des peuples autochtones et des communautés locales, et de veiller à ce que ceux-ci soient intégrés et participent à la gouvernance environnementale (cible 20 proposée), améliore souvent leur qualité de vie ainsi que la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité. Cependant, les connaissances traditionnelles et autochtones restent insuffisamment reconnues et sont encore souvent marginalisées[[118]](#footnote-119).
4. Afin d'accomplir des progrès dans la réalisation de cette cible, il faudra soutenir davantage l'acquisition, la gestion et le partage des données. Cela implique de déployer des efforts permettant de remédier aux déséquilibres majeurs dans la localisation et l'orientation taxonomique des études et de la surveillance de la biodiversité, ainsi que de combler les lacunes concernant les connaissances relatives aux conséquences de la perte de biodiversité pour les populations, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes vivant dans des situations de précarité. À cet égard, il sera important de reconnaître et d'appuyer davantage le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la surveillance de l'état, des tendances et des menaces qui pèsent sur la biodiversité. D'autres mesures visant à mieux partager les informations sur la biodiversité, par exemple par le biais de centres d'échange nationaux, seront nécessaires. Il sera essentiel de renforcer l'utilisation de, et le soutien aux dernières avancées technologiques en matière de surveillance, de catalogage et de partage des informations sur la biodiversité afin de combler les lacunes en matière d'information.

**Participation**[[119]](#footnote-120)

***Cible 20****: D'ici à 2030, assurer une participation équitable aux prises de décisions relatives à la biodiversité et garantir les droits relatifs aux ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en tenant compte des contextes nationaux.*

1. La concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité nécessitera une approche de l'ensemble de la société. Dans ce contexte, il est important que les points de vue, les perspectives et les expériences de tous les groupes soient pris en compte dans les processus de prise de décision liés à la biodiversité. Cela nécessitera une participation équitable à la prise de décision, une attention particulière étant déterminante pour garantir que les points de vue et les droits des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles et des jeunes soient effectivement pris en compte. L'égalité des droits aux ressources pertinentes, en particulier aux terres, peut être considérée comme une composante importante d'un environnement favorable, en tant que moyen propre à assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité par tous les acteurs et à contribuer aux objectifs sociaux, notamment la réduction de la pauvreté, la santé et le bien-être humain.
2. L'analyse des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) a montré que des possibilités d'action efficace en faveur de la biodiversité ont été manquées en raison de l'implication insuffisante des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et d'un vaste éventail de parties prenantes. Par exemple, seules 40 Parties ont indiqué que les peuples autochtones et les communautés locales étaient impliqués dans les processus de révision de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. De même, moins de la moitié des SPANB récents faisaient référence aux questions relatives au genre ou aux femmes, et bien souvent de manière limitée seulement.
3. Pour atteindre cette cible, il faudra reconnaître davantage le rôle des populations autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes en tant que leaders et acteurs clés des actions menées en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, et faire en sorte que ces groupes soient davantage habilités et encouragés à jouer ce rôle. De même, le respect de leurs droits, notamment en ce qui concerne la propriété, l'utilisation, l'accès, le contrôle, le transfert, l'héritage et toute autre décision relative aux terres et aux ressources connexes, contribuerait à la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que des objectifs sociétaux plus larges, y compris les questions abordées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les progrès accomplis dans la réalisation de cette cible contribueraient à la réalisation des autres cibles proposées dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
4. **CHAMP D'APPLICATION DES OBJECTIFS ET CIBLES PROPOSÉS**
5. Cette section examine le champ d'application des objectifs et cibles proposés en relation avec les articles de la Convention, les facteurs de la perte de biodiversité, les leviers/points de levier pour le changement transformateur recensés par l'IPBES, et les zones de transition proposées dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et la deuxième édition des Perspectives locales de la diversité biologique. Un résumé est présenté ici et des informations plus détaillées sont fournies dans le document CBD/SBSTTA/24/INF/23.
6. Les objectifs et cibles proposés dans le cadre couvrent les trois objectifs de la Convention et la plupart de ses dispositions de fond. Toutefois, certaines dispositions sont incomplètes et/ou ne sont pas traitées de manière explicite. Par exemple, tandis que la cible 19 proposée fait référence aux connaissances traditionnelles et que la cible 20 proposée fait référence à la participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus décisionnel, les dispositions de l'article 8 j) ne sont pas pleinement prises en compte[[120]](#footnote-121). L'article 9 sur la conservation ex situ est abordé dans la cible 3 proposée, mais uniquement dans le contexte des espèces menacées. Les cibles proposées ne répondent pas entièrement à l'article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public, mais certaines parties sont couvertes par les cibles 15 et 19 proposées[[121]](#footnote-122). Les questions relatives aux articles 7 b) et 8 l) qui exigent l'identification et la surveillance des activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives importantes sur la biodiversité et que ces activités soient réglementées ou gérées, et à l'article 14 sur l'évaluation des répercussions sont implicites dans de nombreuses cibles proposées, mais ne sont pas couvertes de manière explicite. Aucune cible ne traite directement l'article 16 relatif à la technologie.
7. Les cibles proposées du cadre abordent explicitement chacun des principaux facteurs directs de perte de biodiversité identifiés dans l'*Évaluation mondiale* de l'IPBES, à savoir le changement d'utilisation des sols et des eaux (cible 1 proposée), l'exploitation des organismes (cible 4), les espèces exotiques envahissantes (cible 5), la pollution (cible 6) et les changements climatiques (cible 7). Toutefois, conformément aux rôles respectifs de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la cible proposée en matière de changements climatiques ne couvre que les actions d'atténuation auxquelles contribuent la biodiversité et les écosystèmes.
8. En ce qui concerne les facteurs indirects de la perte de biodiversité, tels que catégorisés par l'IPBES, les cibles proposées du cadre abordent de nombreux aspects des facteurs économiques, notamment la production (cible 9), les chaînes d'approvisionnement (cible 14), la consommation (cible 15), les mesures incitatives (cible 17) et les ressources financières (cible 18). Certains aspects des facteurs indirects liés à la gouvernance, aux institutions, aux valeurs, aux croyances, aux normes (par exemple dans les cibles 13, 19 et 20 proposées) et aux facteurs technologiques (explicitement dans la cible 16 proposée, et implicitement dans la cible 9 proposée) sont traités dans le cadre. Les facteurs démographiques ne sont pas abordés dans le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
9. Deux des cinq leviers (mesures incitatives et renforcement de la législation et des politiques) de changement transformationnel identifiés par l'*Évaluation mondiale* de l'IPBES sont entièrement pris en compte. En ce qui concerne les points de levier identifiés par l'*Évaluation globale* de l'IPBES, les déchets et la consommation sont traités dans la cible 15 proposée, et les externalités et le télécouplage sont partiellement traités dans la cible 14. L'inégalité, la justice et l'inclusion sont partiellement traitées en termes de participation équitable (cible 20 proposée).
10. Les cibles proposées abordent la plupart des aspects des huit domaines de transition vers la durabilité décrits dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Trois d'entre eux sont étroitement alignés sur des cibles particulières proposées. La transition des terres et des forêts est traitée par la cible 1 proposée, la cible 2 proposée étant également pertinente. La transition vers une agriculture durable est abordée dans la cible 9 proposée. La transition durable en matière d'action climatique est largement traitée par la cible 7 proposée. La transition en matière d'eau douce est largement abordée par les cibles 1, 2, 5, 6 et 10 proposées, tandis que la transition concernant la pêche et les océans est abordée par les cibles 1, 2, 4, 6, 7, 8 et 9. Toutefois, comme le montrent ces multiples références croisées, les questions relatives à l'eau douce et au milieu marin sont peut-être moins clairement identifiables dans le cadre que les questions relatives au milieu terrestre. Les aspects de la transition des systèmes alimentaires concernant les déchets et la consommation sont abordés dans la cible 15 proposée, mais sans que l'alimentation ne fasse l'objet d'un intérêt particulier ou explicite. La transition des villes et des infrastructures est partiellement traitée par les cibles 10 et 11 proposées. La transition vers le concept d'une seule santé intégrant la biodiversité est partiellement couverte par les cibles 1, 4, 9, 10 et 11 proposées, mais sans que l'approche d'une seule santé ne fasse l'objet d'un intérêt particulier.
11. La question du genre occupe une place importante dans l'ensemble du cadre. Les mesures spécifiques à l'égalité des sexes peuvent être particulièrement pertinentes pour les cibles 8 à 11, 13, 15, 19 et 20.
12. Les objectifs et cibles proposés couvrent largement le champ d'application des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, mais présentent des approches plus globales du changement d'utilisation des terres et des eaux, de l'utilisation durable et des solutions fondées sur la nature. Parmi les thèmes abordés figurent également les chaînes d'approvisionnement, la prévention des risques biotechnologiques, les espaces verts urbains et les infrastructures vertes. En revanche, la sensibilisation du public (Objectif 1 d'Aichi), la pêche et l'aquaculture (Objectifs 6 et 7 d'Aichi) et les récifs coralliens (Objectif 10 d'Aichi) occupent une place moins importante. La couverture des connaissances traditionnelles, des peuples autochtones et des communautés locales est moins développée que dans l'Objectif 18 d'Aichi.
13. Les liens entre le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les objectifs de développement durable sont examinés dans le document d'information CBD/SBSTTA/24/INF/12.
14. **LIENS VERS UNE ÉVENTUELLE STRATÉGIE MONDIALE ACTUALISÉE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES**
15. Cette section examine comment les objectifs et cibles proposés du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 peuvent être liés à une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) actualisée. La SMCP a été adoptée en 2002 et actualisée en 2010. Il s'agissait de la première utilisation d'objectifs axés sur les résultats dans le cadre de la Convention. Le dernier examen de la stratégie a montré que, si les objectifs de la SMCP n'ont pas été atteints, les pays ont accompli des progrès considérables dans la réalisation d'un grand nombre de ces objectifs. Ces progrès sont le résultat des actions menées dans le cadre de la stratégie, plusieurs nouvelles initiatives ayant été développées spécifiquement pour répondre aux objectifs de la SMCP. Sans la SMCP, ces actions n'auraient probablement pas été menées. Parmi les actions menées figurent notamment la création d'une plateforme World Flora Online qui fournit un recueil en libre accès sur le Web des 350 000 espèces de trachéophytes et de mousses du monde entier, et une évaluation globale des arbres (Global Tree Assessment) qui vise à obtenir des évaluations de la Liste rouge pour toutes les essences d'arbres du monde. Parmi les enseignements tirés de la mise en œuvre de la SMCP, on peut citer le fait que la SMCP a fourni à de nombreuses organisations non gouvernementales un point d'entrée important en appui à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Elle a stimulé une croissance considérable des réseaux et des partenariats aux niveaux national et mondial et a conduit au développement d'une vaste communauté multipartite et unie, engagée à garantir la conservation et l'utilisation durable de la diversité végétale à l'avenir. Les expériences montrent également l'avantage potentiel que procure une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui soit actualisée et harmonisée dans le contexte plus large du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qui s'y inscrive plus fermement, comme ce fut le cas pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique[[122]](#footnote-123).
16. Tous les objectifs et cibles proposés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont pertinents pour la conservation des plantes. Certains d'entre eux se prêtent à la détermination de sous-objectifs (ou composantes) spécifiques pour les plantes. Cette spécificité pourrait favoriser le suivi car, dans de nombreux cas, les connaissances sont plus complètes pour les plantes, notamment les plantes supérieures, que pour les autres taxons. Par exemple, des sous-objectifs plus spécifiques pour la conservation des espèces végétales et de la diversité génétique des plantes pourraient être établis dans le cadre de l'objectif A proposé. De même, une sous-cible se rapportant à la cible 2 proposée pourrait spécifier la conservation in situ de la diversité végétale et des zones présentant une importance particulière pour les plantes, tandis qu'une sous-cible se rapportant à la cible 3 proposée pourrait couvrir la conservation ex situ des espèces végétales sauvages et domestiquées et de la diversité génétique. En outre, une sous-cible se rapportant à la cible 4 proposée pourrait mettre l'accent sur l'utilisation durable des plantes médicinales, des essences forestières et d'autres plantes sauvages récoltées et/ou porter l'attention sur les avantages des plantes médicinales et de la diversité végétale pour la nutrition. De plus amples informations sur une approche possible d'une Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes et sur la manière dont elle pourrait être associée au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 figurent dans le document CBD/SBSTTA/24/INF/20.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBSTTA/24/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. CBD/WG2020/2/3. [↑](#footnote-ref-3)
3. CBD/POST2020/PREP/2/1. [↑](#footnote-ref-4)
4. La Vision 2050 pour la biodiversité est de « Vivre en harmonie avec la nature », à savoir : « d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples » Elle a été adoptée initialement dans la décision X/2. [↑](#footnote-ref-5)
5. CBD/SBSTTA/24/2. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ce document et les documents d'information associés seront révisés à l'issue d'un processus d'examen par les pairs et publiés à nouveau pour être examinés lors de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Ils sont fournis maintenant pour éclairer les discussions lors de la session informelle en préparation de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire. [↑](#footnote-ref-7)
7. CBD/SBSTTA/24/3/Add.1. [↑](#footnote-ref-8)
8. CBD/SBI/3/2. [↑](#footnote-ref-9)
9. CBD/SBI/3/11. [↑](#footnote-ref-10)
10. Mace et al (2018) Aiming higher to bend the curve of biodiversity loss. Nature Sustainability 1, p. 448-451. <https://doi.org/10.1038/s41893-018-0130-0>; Leclère et al (2020) Bending the curve of terrestrial biodiversity needs an integrated strategy. Nature volume 585, p. 551–556. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2705-y> et section III de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-11)
11. En pratique, quel que soit le niveau d'ambition global, certains indicateurs pourraient progresser davantage que d'autres. Comme expliqué plus en détail dans la section III pour l'objectif A, les changements dans la diversité et l'abondance des espèces dans tout écosystème grâce à la restauration des écosystèmes devraient être décalés par rapport au niveau d'extension des écosystèmes. Par exemple, même si l'on parvient à une perte ou un gain net de l'étendue des écosystèmes d'ici 2030 (en combinant la réduction et l'arrêt de la perte et de la dégradation et l'augmentation de la restauration) (voir la courbe A de la figure 1), il se peut que cela ne soit pas le cas pour les indicateurs relatifs aux espèces (voir la courbe B de la figure 1). [↑](#footnote-ref-12)
12. Le texte de cette sous-section est en grande partie basé sur CBD/SBSTTA/24/INF/9 et Diaz et al (2020) Set ambitious goals for biodiversity and sustainability, Science 370, 411-413, <https://doi.org/10.1126/science.abe1530>. Il s'appuie également sur l'évaluation mondiale de l'IPBES et sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les références qui y sont faites. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir par exemple Leclère et al. (2020). Bending the curve of terrestrial biodiversity needs an integrated strategy. Nature. 585, 551–556 <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2705-y>. Strassburg et al (2020). Global priority areas for ecosystem restoration. Nature 586:724–729. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2784-9> [↑](#footnote-ref-14)
14. IPBES (2019). Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. <https://ipbes.net/global-assessment> [↑](#footnote-ref-15)
15. UICN (2020). Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Version 2020-2. Statistiques de synthèse. <https://www.iucnredlist.org/resources/summary-statistics> [↑](#footnote-ref-16)
16. WWF (2020). Living Planet Report -2020: Bending the curve of biodiversity loss. WWF, Gland, Suisse. <https://livingplanet.panda.org/en-us/> [↑](#footnote-ref-17)
17. Il existe différentes estimations du taux naturel d'extinction en fonction de la méthodologie utilisée et des espèces considérées. Selon les estimations, le taux naturel d'extinction est d'environ 1 extinction par million d'espèces par an, alors que pour les mammifères, le taux naturel d'extinction a été estimé de façon prudente à 2 extinctions de mammifères pour 10 000 espèces par 100 ans et pour les plantes, le taux naturel d'extinction a été estimé entre 0,05 et 0,13 extinctions par million d'espèces par an. Pour plus de détails, voir Pimm et al (2006). Human impacts on the rates of recent, present, and future bird extinctions. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 103 (29) 10941-10946; <https://doi.org/10.1073/pnas.0604181103>; Ceballos et al (2015). Accelerated modern human–induced species losses: Entering the sixth mass extinction. *Science Advances* 1(5), e1400253. <https://doi.org/10.1126/sciadv.1400253>; Gray (2019). The ecology of plant extinction: Rates, traits and island comparisons. Oryx, 53(3), 424-428. <https://doi.org/10.1017/S0030605318000315>. [↑](#footnote-ref-18)
18. CBD/SBSTTA/24/INF/9. [↑](#footnote-ref-19)
19. Le texte de cette sous-section est en grande partie basé sur CBD/SBSTTA/24/INF/9 et Diaz et al (2020) Set ambitious goals for biodiversity and sustainability, Science 370, 411-413, <https://doi.org/10.1126/science.abe1530>. Il s'appuie également sur l'évaluation mondiale de l'IPBES et sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les références qui y sont faites. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-20)
20. Chaplin-Kramer et al (2019). Global modelling of nature’s contributions to people. *Science* 366, 255–258. <https://doi.org/10.1126/science.aaw3372> [↑](#footnote-ref-21)
21. FAO. 2019. *State of the World’s Biodiversity for Food and Agriculture*. FAO Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture. Rome <http://www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf>; Willett et al. (2019). Our Food in the Anthropocene: The EAT-Lancet Commission on Healthy Diets from Sustainable Food Systems. *The Lancet* <http://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736(18)31788-4>; Nielsen et al (2019). The Importance of Wild Meat in the Global South. *Ecological Economics* 146: 696-705. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2017.12.018> [↑](#footnote-ref-22)
22. OMS (2019). <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/drinking-water>; Jeandron et al. (2019). Predicting quality and quantity of water used by urban households based on tap water service. *Clean Water* 2: 23. <https://doi.org/10.1038/s41545-019-0047-9>; Di Baldassarre et al (2013). Socio-hydrology: conceptualising human-flood interactions. *Hydrology and Earth System* *Sciences*, 17: 3295–3303. <https://doi.org/10.5194/hess-17-3295-2013> [↑](#footnote-ref-23)
23. Bodeker et al (2005). OMS. *Global Atlas of Traditional, Complementary and Alternative Medicine*. Geneva, Switzerland: World Health Organization. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/43108> [↑](#footnote-ref-24)
24. Griscom et al (2017) Natural climate solutions. PNAS 114 (44) 11645-11650; <https://doi.org/10.1073/pnas.1710465114> and Roe, S., et al (2019). Contribution of the land sector to a 1.5 °C world. *Nature Climate Change*. 9, 817–828. <https://doi.org/10.1038/s41558-019-0591-9>. [↑](#footnote-ref-25)
25. Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture - <http://www.fao.org/plant-treaty/fr/> [↑](#footnote-ref-26)
26. Union for Ethical BioTrade (2019). UEBT Biodiversity Barometer 2019, Special Edition – Asia - <https://static1.squarespace.com/static/577e0feae4fcb502316dc547/t/5d0b61d53df5950001ac0059/1561027031587/UEBT+Biodiversity+Barometer+2019+.pdf> [↑](#footnote-ref-27)
27. Businesswire (2021) <https://www.businesswire.com/news/home/20200206005534/en/Global-Seed-Market-2020---This-Market-was-Worth-a-Value-of-USD-61.50-Billion-in-2019---ResearchAndMarkets.com> (accessed 29/01/21). [↑](#footnote-ref-28)
28. Statista (2021) <https://www.statista.com/statistics/263102/pharmaceutical-market-worldwide-revenue-since-2001/> (accessed 29/01/21). [↑](#footnote-ref-29)
29. Parmi les nouveaux médicaments développés entre 1981 et 2019, 18,4% étaient biologiques, 3,8% étaient naturels, 0,8% étaient un produit botanique naturel, 18,9% étaient dérivés d'un produit naturel mais avec une modification semi-synthétique, 11,5% étaient une imitation d'un produit naturel synthétique, 3,2% étaient synthétiques mais avec un pharmacophore qui était issu d'un produit naturel, 11% étaient synthétiques mais avec un pharmacophore qui était issu d'un produit naturel et une imitation d'un produit naturel et 7,5% étaient un vaccin. Pour plus de détails, voir Newman and Cragg (2020) Natural products as sources of new drugs over the nearly four decades from 01/1981 to 09/2019. Journal of Natural Products. 83, 770-803. <https://doi.org/10.1021/acs.jnatprod.9b01285> [↑](#footnote-ref-30)
30. Waldron et al (2013) Targeting global conservation funding to limit immediate biodiversity declines. Proceedings of the National Academy of Sciences. 110 (29) 12144-12148; <https://doi.org/10.1073/pnas.1221370110> [↑](#footnote-ref-31)
31. Waldron et al (2017) Reductions in global biodiversity loss predicted from conservation spending. Nature, 551(7680), 364-367. <https://doi.org/10.1038/nature24295>; Seidl et al (2021) The effectiveness of national biodiversity investments to protect the wealth of nature. Nature Ecology and Evolution. <https://doi.org/10.1038/s41559-020-01372-1> [↑](#footnote-ref-32)
32. Johnson et al (2020). Global Futures: modelling the global economic impacts of environmental change to support policy-making. Technical Report, January 2020. <https://www.wwf.org.uk/globalfutures>; Waldron et al (2020) Protecting 30% of the planet for nature: costs, benefits and economic implications. Working paper; Second report of the High-level Panel on Global Assessment of Resources for Implementing the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 - <https://www.cbd.int/financial/hlp/doc/hlp-02-report-en.pdf> [↑](#footnote-ref-33)
33. Deutz et al (2020). Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute, The Nature Conservancy, and the Cornell Atkinson Center for Sustainability. <https://www.paulsoninstitute.org/key-initiatives/financing-nature-report/>; Waldron et al (2020) *op. cit.;* Ces résultats sont examinés dans le document CBD/SBI/3/5/Add.2. Estimation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : deuxième rapport préliminaire du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources. Voir la proposition de cible 18, pour des informations plus détaillées sur l'éventail des estimations des dépenses actuelles et des besoins de financement. [↑](#footnote-ref-34)
34. Voir la cible 17 proposée pour plus d'informations sur les subventions néfastes. [↑](#footnote-ref-35)
35. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et sur les références qu'elle contient, en particulier les sections sur la transition durable concernant les terres et les forêts, la transition durable concernant l'eau douce et la transition durable concernant les pêches et les océans, ainsi que les références qui y sont indiquées. Des références supplémentaires sont mentionnées dans le texte pour certaines questions spécifiques. [↑](#footnote-ref-36)
36. Strassburg et al (2020). Global priority areas for ecosystem restoration. [*Nature*](https://www.nature.com/nature) 586:724–729. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2784-9> [↑](#footnote-ref-37)
37. Strassburg et al (2020). *Op. cit*. [↑](#footnote-ref-38)
38. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu'elle contient, en particulier les sections sur la transition durable concernant les terres et les forêts, la transition durable concernant l'eau douce et la transition durable concernant les pêches et les océans, ainsi que les références qui y sont indiquées. Des références supplémentaires sont mentionnées dans le texte pour certaines questions spécifiques. [↑](#footnote-ref-39)
39. UNEP-WCMC and IUCN (2021) Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA)s. <https://www.protectedplanet.net/en> [↑](#footnote-ref-40)
40. SCBD (2020) Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Montréal. <https://www.cbd.int/gbo5> [↑](#footnote-ref-41)
41. BirdLife International, IUCN and UNEP-WCMC (2020). Protected area coverage of Key Biodiversity Areas - [www.keybiodiversityareas.org](http://www.keybiodiversityareas.org) [↑](#footnote-ref-42)
42. Dinerstein et al (2019). A Global Deal for Nature: Guiding principles, milestones, and targets. Science advances, 5(4), eaaw2869. <https://doi.org/10.1126/sciadv.aaw2869>. [↑](#footnote-ref-43)
43. Hanson et al (2018). Global conservation of species’ niches. *Nature*, volume 580, 232–234. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2138-7> [↑](#footnote-ref-44)
44. Dinerstein, et al (2019), *Op. cit*.; Visconti et al (2019). Protected area targets post-2020. *Science*. 364. eaav6886. <https://doi.org/10.1126/science.aav6886>; UICN (2016). Increasing marine protected area coverage for effective marine biodiversity conservation. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_RES_050_EN.pdf>; [↑](#footnote-ref-45)
45. Immovilli and Kok (2020). Narratives for the ‘Half earth’ and ‘Sharing the planet’ scenarios. A literature review, PBL Netherlands Environmental Assessment Agency, The Hague, PBL publication number 4226. <https://www.pbl.nl/en/publications/narratives-for-the-%E2%80%9Chalf-earth%E2%80%9D-and-%E2%80%9Csharing-the-planet%E2%80%9D-scenarios>; Leclère et al (2020) Bending the curve of terrestrial biodiversity needs an integrated strategy. *Nature* <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2705-y> [↑](#footnote-ref-46)
46. Maxell et al (2020) Area-based conservation in the 21st century. *Nature*, volume 586, pages 217–227. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2773-z>; Pimm et al (2018) How to protect half of Earth to ensure it protects sufficient biodiversity Science Advances*.*  4 (8). <https://doi.org/10.1126/sciadv.aat2616> [↑](#footnote-ref-47)
47. Le texte de cette sous-section se fonde sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des références qui y figurent, en particulier la section relative à l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées pour certains points particuliers. [↑](#footnote-ref-48)
48. Bolam et al (in review) Preventing extinctions post-2020 requires recovery actions and transformative change, <https://www.biorxiv.org/content/10.1101/2020.11.09.374314v1.abstract> [↑](#footnote-ref-49)
49. Bolam et al (2020) How many bird and mammal extinctions has recent conservation action prevented? Conservation Letters, e12762. <https://doi.org/10.1111/conl.12762> [↑](#footnote-ref-50)
50. Bolam et al (in review), *op. cit*. [↑](#footnote-ref-51)
51. Le texte de cette sous-section s'appuie principalement sur Nyhus (2016): Human–wildlife conflict and coexistence, *Annual Review of Environment and Resources*, 41. [10.1146/annurev-environ-110615-085634](https://www.annualreviews.org/doi/abs/10.1146/annurev-environ-110615-085634), Luc Hoffmann Institute (2020): The state of knowledge and practice on human–wildlife conflicts. <https://luchoffmanninstitute.org/wp-content/uploads/2020/03/LucHoffmannInstitute-humanwildlifeconflict-web.pdf>. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-52)
52. Ravenelle and Nyhu (2017) Global patterns and trends in human–wildlife conflict compensation**.** *Conservation Biology*. 31, 1247–1256, <https://doi.org/10.1111/cobi.12948>. [↑](#footnote-ref-53)
53. Le texte de cette sous-section s'inspire de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des références qu'elle contient, en particulier les sections sur les Objectifs 4, 14 et 14 d'Aichi et la section relative aux moyens d'atteindre la vision 2050 pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte concernant certaines questions spécifiques. [↑](#footnote-ref-54)
54. Costello et al (2016) Global fishery prospects under contrasting management regimes. Proceedings of the National Academy of Sciences 113 (18) 5125-5129 <https://doig.org/10.1073/pnas.1520420113>; Cabral et al (2019) Designing MPAs for food security in open-access fisheries. Scientific Reports. 9(1):8033. <https://doi.org/10.1038/s41598-019-44406-w>; Costello et al (2020) The future of food from the sea. Nature. 588, 95-100. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-2616-y> [↑](#footnote-ref-55)
55. Coad L et al (2019) Towards a sustainable, participatory and inclusive wild meat sector. Bogor, Indonesia: CIFOR. <https://doi.org/10.17528/cifor/007046> [↑](#footnote-ref-56)
56. IPBES (2020). Workshop Report on Biodiversity and Pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Secrétariat de l’IPBES, Bonn, Allemagne, <https://doi.org/10.5281/zenodo.4147317> [↑](#footnote-ref-57)
57. Coad et al (2019) Towards a sustainable, participatory and inclusive wild meat sector. Bogor, Indonesia: CIFOR. <https://doi.org/10.17528/cifor/007046>; Booker (2019) Engaging local communities in tackling illegal wildlife trade: A synthesis of approaches and lessons for best practice. Conservation Science and Practice, 1(5), e26. <https://doi.org/10.1111/csp2.26>; Lavorgna and Sajeva (2020) Studying Illegal Online Trades in Plants: Market Characteristics, Organisational and Behavioural Aspects, and Policing Challenges. European Journal of Criminal Policy and Research. <https://doi.org/10.1007/s10610-020-09447-2> [↑](#footnote-ref-58)
58. Le texte de cette sous-section s'inspire de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des références qu'elle contient, en particulier les sections sur l’Objectif 9 d'Aichi. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte concernant certaines questions spécifiques. [↑](#footnote-ref-59)
59. Scheele et al (2019). Amphibian fungal panzootic causes catastrophic and ongoing loss of biodiversity. *Science* 363, 1459-1463, <https://doi.org/10.1126/science.aav0379> ; Fisher and Garner (2020) Chytrid fungi and global amphibian declines. Nature Reviews Microbiology 18, 332–343. <https://doi.org/10.1038/s41579-020-0335-x> [↑](#footnote-ref-60)
60. Seebens et al (2017). No saturation in the accumulation of alien species worldwide. *Nature Communications* 8: 14435. <https://doi.org/10.1038/ncomms14435> [↑](#footnote-ref-61)
61. Sardain et al (2019). Global forecasts of shipping traffic and biological invasions to 2050. *Nature Sustainability* 2: 274–282. <https://doi.org/10.1038/s41893-019-0245-y> [↑](#footnote-ref-62)
62. Seebens et al (2021). Projecting the continental accumulation of alien species through to 2050. *Global Change Biology* 27: 970– 982. <https://doi.org/10.1111/gcb.15333> [↑](#footnote-ref-63)
63. Jones et al (2016). Invasive mammal eradication on islands results in substantial conservation gains. *Proceedings of the National* *Academy of Sciences*. 113:4033–4038. <https://doi.org/10.1073/pnas.1521179113> [↑](#footnote-ref-64)
64. McGeoch and Jetz (2020). Measure and Reduce the Harm Caused by Biological Invasions One Earth, 1, 171-4. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2019.10.003> [↑](#footnote-ref-65)
65. Essl et al (2020) The Convention on Biological Diversity (CBD)’s Post-2020 target on invasive alien species – what should it include and how should it be monitored? In Frameworks used in Invasion Science. NeoBiota 62: 99–121. <https://doi.org/10.3897/neobiota.62.53972> [↑](#footnote-ref-66)
66. Pagad et al (2018). Introducing the Global Register of Introduced and Invasive Species. Scientific Data, 5, 170202. <https://doi.org/10.1038/sdata.2017.202>; IUCN (2020) IUCN EICAT Categories and Criteria. The Environmental Impact Classification for Alien Taxa: First edition. Gland, Switzerland and Cambridge, United Kingdom. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.05.en> [↑](#footnote-ref-67)
67. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier les sections concernant l'Objectif 8 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-68)
68. Sanders et al (2020). A meta-analysis of biological impacts of artificial light at night. *Nature Ecology & Evolution*. 5, 74–8). <https://doi.org/10.1038/s41559-020-01322-x> ; Duarte et al (2021). The soundscape of the Anthropocene ocean. *Science* 371(6529), eaba4658. <https://doi.org/10.1126/science.aba4658> ; Slabbekoorn (2019). Noise pollution. Quick Guide. *Current Biology* 29(19). <https://doi.org/10.1016/j.cub.2019.07.018>. [↑](#footnote-ref-69)
69. Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité (2020). Trends in Nitrogen Deposition. <https://www.bipindicators.net/indicators/trends-in-nitrogen-deposition>, sur la base des informations communiquées par l’International Nitrogen Initiative <https://initrogen.org/> ; et Lamarque et al (2013) The Atmospheric Chemistry and Climate Model Intercomparison Project (ACCMIP): overview and description of models, simulations and climate diagnostics. Geoscientific Model Development. 6, 179–206. <https://doi.org/10.5194/gmd-6-179-2013> [↑](#footnote-ref-70)
70. Lau et al (2020). Evaluating scenarios toward zero plastic pollution. *Science* 369(6510) <https://doi.org/10.1126/science.aba9475>. [↑](#footnote-ref-71)
71. Sutton et al (2021). The Nitrogen Decade: mobilizing global action on nitrogen to 2030 and beyond. *One Earth* 4(1), 10-14. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2020.12.016> et la Déclaration de Colombo sur la gestion durable de l'azote. <https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/colombo_declaration_final_24_oct_2019.pdf> [↑](#footnote-ref-72)
72. Par exemple, Cui et al (2018), Pursuing sustainable productivity with millions of smallholder farmers. *Nature* 555, 363–366. <https://doi.org/10.1038/nature25785>. [↑](#footnote-ref-73)
73. Lechenet et al (2017). Reducing pesticide use while preserving crop productivity and profitability on arable farms. Nature Plants volume 3(17008). <https://doi.org/10.1038/nplants.2017.8> ; Jacquet et al (2011). An economic analysis of the possibility of reducing pesticides in French field crops. Ecological Economics 70(9),1638-1648. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2011.04.003> ; Vasileiadis et al (2016). Farm‐scale evaluation of herbicide band application integrated with inter‐row mechanical weeding for maize production in four European regions. Weed Research 56(4), 313-322. <https://doi.org/10.1111/wre.12210> ; National Research Council. 2003. Frontiers in Agricultural Research: Food, Health, Environment, and Communities. Washington, DC: The National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/10585>. [↑](#footnote-ref-74)
74. The Pew Charitable Trusts and SYSTEMIQ (2020). Breaking the Plastic Wave. A comprehensive assessment of pathways towards stopping ocean plastic pollution. <https://www.pewtrusts.org/-/media/assets/2020/10/breakingtheplasticwave_mainreport.pdf> [↑](#footnote-ref-75)
75. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant la transition durable en matière d'action climatique. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-76)
76. Griscom et al (2017). Natural climate solutions. PNAS 114 (44) 11645-11650 ; <https://doi.org/10.1073/pnas.1710465114> èt Roe, S., et al (2019). Contribution of the land sector to a 1.5 °C world. *Nature Climate Change*. 9, 817–828. <https://doi.org/10.1038/s41558-019-0591-9>. [↑](#footnote-ref-77)
77. Le texte de cette sous-section est basé en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et les références qui y sont faites, en particulier les sections concernant la transition vers des systèmes alimentaires durables, la transition vers une agriculture durable et la transition vers le concept d'une seule santé intégrant la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-78)
78. Sumaila (2017), Investments to reverse biodiversity loss are economically beneficial. Current Opinion in Environmental Sustainability. 29, 82-88. <https://doi.org/10.1016/j.cosust.2018.01.007> [↑](#footnote-ref-79)
79. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier les sections concernant l'Objectif 7 d’Aichi pour la biodiversité, la transition vers des systèmes alimentaires durables et la transition vers une agriculture durable. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-80)
80. Garibaldi et al (2020), Working landscapes need at least 20% native habitat. Conservation Letters. e12773. <https://doi.org/10.1111/conl.12773> [↑](#footnote-ref-81)
81. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant l'Objectif 14 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-82)
82. Programme mondial des Nations Unies pour l'évaluation des ressources en eau/ONU-Eau. (2018) Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau : les solutions fondées sur la nature pour la gestion de l’eau. Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000261466> [↑](#footnote-ref-83)
83. Organisation mondiale de la Santé (2016). WHO Global Urban Ambient Air Pollution Database. <https://www.who.int/phe/health_topics/outdoorair/databases/cities/en/> [↑](#footnote-ref-84)
84. Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (2020). Human cost of disasters. An overview of the last 20 years 2000-2019. <https://www.undrr.org/media/48008/download> [↑](#footnote-ref-85)
85. Chaplin-Kramer et al (2019), Global modelling of nature’s contributions to people. Science 366, 255–258. <https://doi.org/10.1126/science.aaw3372> [↑](#footnote-ref-86)
86. *WWAP (2019), Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019 : Ne laisser personne pour compte.* Paris, UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367305> [↑](#footnote-ref-87)
87. Abell et al (2017), *Beyond the Source: The Environmental, Economic and Community Benefits of Source Water Protection*. Arlington, Virginie, États-Unis d'Amérique, The Nature Conservancy. <https://www.nature.org/en-us/what-we-do/our-insights/perspectives/a-natural-solution-to-water-security/?src=r.global.beyondthesource> [↑](#footnote-ref-88)
88. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant la transition vers des villes et infrastructures durables. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-89)
89. Nations Unies (2020). Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/> [↑](#footnote-ref-90)
90. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant l'Objectif 16 d’Aichi pour la biodiversité. Il s'inspire également des informations figurant dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages – <https://absch.cbd.int/fr/countries>. [↑](#footnote-ref-91)
91. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant l'Objectif 2 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-92)
92. Le projet d'approche à long terme d'intégration et le plan d'action associé, actuellement soumis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, identifient une série de domaines d'action stratégiques pertinents et fournissent une liste indicative d'actions possibles. Voir les documents CBD/SBI/3/13 et CBD/SBI/3/13/Add.1 pour de plus amples informations. [↑](#footnote-ref-93)
93. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier les sections concernant les Objectifs 4 et 7 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-94)
94. *IRP (2019) Global Resources Outlook 2019: Natural Resources for the Future We Want (Perspectives des ressources mondiales 2019 : des ressources naturelles pour l'avenir que nous voulons). Rapport du Groupe international d'experts sur les ressources.* Programme des Nations Unies pour l’environnement. Nairobi, Kenya.  <https://www.resourcepanel.org/reports/global-resources-outlook> [↑](#footnote-ref-95)
95. Chaudhary et al (2016), Impact of Forest Management on Species Richness: Global MetaAnalysis and Economic Trade-Offs. *Scientific Reports*. 6, 23954; <https://doi.org/10.1038/srep23954> [↑](#footnote-ref-96)
96. 'IPBES (2019), Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 56 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3553579>. [↑](#footnote-ref-97)
97. PNUE et IRP (2020). *Sustainable Trade in Resources: Global Material Flows, Circularity and Trade.* Programme des Nations Unies pour l’environnement. Nairobi, Kenya. <https://www.unenvironment.org/resources/publication/sustainable-trade-resources-global-material-flows-circularity-and-trade> [↑](#footnote-ref-98)
98. Chaudhary and Kastner (2016) Land use biodiversity impacts embodied in international food trade. *Global Environmental Change* 38, 195-204. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2016.03.013> [↑](#footnote-ref-99)
99. Le projet d'approche à long terme d'intégration et le plan d'action associé, mentionnés ci-dessus, contiennent un domaine d'action stratégique directement lié à cette cible et fournissent une liste indicative des actions possibles. Voir les documents CBD/SBI/3/13 et CBD/SBI/3/13/Add.1 pour de plus amples informations. [↑](#footnote-ref-100)
100. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier les sections concernant les Objectifs 4 et 7 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-101)
101. Global Footprint Network (2020). Empreinte écologique. <https://www.footprintnetwork.org/our-work/ecological-footprint>. L'empreinte écologique a été estimée à environ 1,6 planète en 2020. Cette diminution, probablement temporaire, est due au ralentissement économique mondial résultant de la pandémie de COVID-19. [↑](#footnote-ref-102)
102. Managi et Kumar (2018). *Inclusive Wealth Report 2018*. Programme des Nations Unies pour l'environnement : <https://www.unenvironment.org/resources/report/inclusive-wealth-report-2018> [↑](#footnote-ref-103)
103. Le projet d'approche à long terme d'intégration et le plan d'action associé, actuellement soumis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, identifient une série de domaines d'action stratégiques pertinents et fournissent une liste indicative d'actions possibles. Voir les documents CBD/SBI/3/13 et CBD/SBI/3/13/Add.1 pour de plus amples informations. [↑](#footnote-ref-104)
104. Le texte de cette sous-section s'inspire du document CBD/SBI/3/3 et des informations figurant dans le Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques – <http://bch.cbd.int/>. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-105)
105. Convention sur la diversité biologique, Article 8 g). [↑](#footnote-ref-106)
106. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant l'Objectif 3 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-107)
107. OCDE (2020), Aperçu général du financement de la biodiversité à l'échelle mondiale. <https://www.oecd.org/fr/environnement/ressources/biodiversite/aper%C3%A7u-g%C3%A9n%C3%A9ral-du-financement-de-la-biodiversit%C3%A9-%C3%A0-l%C3%A9chelle-mondiale.pdf> [↑](#footnote-ref-108)
108. OCDE (2019), Estimations du soutien aux producteurs et consommateurs. Statistiques agricoles de l'OCDE (bases de données), <https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/data/statistiques-agricoles-de-l-ocde_agr-data-fr> ; Sumaila et al (2019). Updated estimates and analysis of global fisheries subsidies. Marine Policy, 109, 103695. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2019.103695>; Deutz et al (2020) Financing Nature: closing the global biodiversity financing gap. [↑](#footnote-ref-109)
109. Coady et al (2019), document de travail du FMI 19/89 « Global Fossil Fuel Subsidies Remain Large: An Update Based on Country-Level Estimates ». Fonds monétaire international. <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2019/05/02/Global-Fossil-Fuel-Subsidies-Remain-LargeAn-Update-Based-onCountry-Level-Estimates-46509> et Dasgupta (2021) The Economics of Biodiversity: The Dasgupta Review HM Treasury. Royaume-Uni. <https://www.gov.uk/government/publications/final-report-the-economics-of-biodiversity-the-dasgupta-review> [↑](#footnote-ref-110)
110. OCDE (2020), Tracking Economic Instruments and Finance for Biodiversity - 2020, disponible à l'adresse <https://www.oecd.org/environment/resources/tracking-economic-instruments-and-finance-for-biodiversity-2020.pdf> [↑](#footnote-ref-111)
111. Le projet d'approche à long terme d'intégration et le plan d'action associé, actuellement soumis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, identifient une série de domaines d'action stratégiques pertinents et fournissent une liste indicative d'actions possibles. Voir CBD/SBI/3/13 et Add.1. [↑](#footnote-ref-112)
112. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant l'Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité. Il s'inspire également du document CBD/SBI/3/5 et des additifs connexes. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-113)
113. OCDE (2020), Aperçu général du financement de la biodiversité à l'échelle mondiale. <https://www.oecd.org/fr/environnement/ressources/biodiversite/aper%C3%A7u-g%C3%A9n%C3%A9ral-du-financement-de-la-biodiversit%C3%A9-%C3%A0-l%C3%A9chelle-mondiale.pdf> [↑](#footnote-ref-114)
114. Deutz et al (2020). Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute,

     The Nature Conservancy, and the Cornell Atkinson Center for Sustainability. <https://www.paulsoninstitute.org/key-initiatives/financing-nature-report/> [↑](#footnote-ref-115)
115. Deutz et al (2020), *op. cit;* Waldron et al (2020) Protecting 30% of the planet for nature: costs, benefits and economic implications. Working paper analysing the economic implications of the proposed 30% target for areal protection in the draft post-2020 Global Biodiversity Framework. [https://www.conservation.cam.ac.uk/files/waldron\_report\_30\_by\_30\_publish.pdf.](https://www.conservation.cam.ac.uk/files/waldron_report_30_by_30_publish.pdf) Voir le document CBD/SBI/3/5/Add.2 pour un examen ultérieur de cette question. [↑](#footnote-ref-116)
116. Dröste et al (2019), Designing a global mechanism for intergovernmental biodiversity financing, *Conservation Letters*. 2019 ; volume 12, 6eédition : e12670. <https://doi.org/10.1111/conl.12670>; Dasgupta (2021), *The Economics of Biodiversity: The Dasgupta* *Review*. HM Treasury (Trésor de Sa Majesté), Royaume-Uni. <https://www.gov.uk/government/publications/final-report-the-economics-of-biodiversity-the-dasgupta-review> [↑](#footnote-ref-117)
117. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant l'Objectif 20 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-118)
118. IPBES (2019), Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne ; Forest Peoples Programme et al (2020), *Local Biodiversity Outlooks* 2: The contributions of indigenous peoples and local communities to the implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011–2020 and to renewing nature and cultures. A complement to the fifth edition of the *Global Biodiversity Outlook*. Moreton-in-Marsh, Angleterre, [www.localbiodiversityoutlooks.net](http://www.localbiodiversityoutlooks.net). [↑](#footnote-ref-119)
119. Le texte de cette sous-section repose en grande partie sur la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et sur les références qu’elle contient, en particulier la section concernant les Objectifs 14 et 17 d’Aichi pour la biodiversité. Des références supplémentaires sont indiquées dans le texte pour des points spécifiques. [↑](#footnote-ref-120)
120. Les connaissances traditionnelles sont également abordées dans la section du projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui porte sur les mécanismes d'appui à la mise en œuvre. [↑](#footnote-ref-121)
121. La question de l'éducation et de la sensibilisation est également abordée dans les sections du projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui portent sur les mécanismes d'appui à la mise en œuvre et sur le rayonnement, la sensibilisation et l'adoption. [↑](#footnote-ref-122)
122. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, cinquième édition. Montréal. <https://www.cbd.int/gbo5> ; Sharrock (2020). *Plant Conservation Report 2020: A review of progress in implementation of the Global Strategy for Plant Conservation 2011-2020*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada, et Botanic Gardens Conservation International, Richmond, Royaume-Uni. *Cahier technique n° 95.* <https://www.cbd.int/gbo5/plant-conservation-report-2020> [↑](#footnote-ref-123)